Bureau du surintendant des institutions financières Canada
Office of the Superintendent of Financial Institutions Canada

**Rapport sur les plans et les priorités**

# Bureau du surintendant des institutions financières

2015-2016

L'honorable Joe Oliver
Ministre des Finances

BSIF
OSFI

Canada

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre des Finances, 2015

N° IN3-28/2015F-PDF au catalogue
ISSN 2292-3314

## Table des matières


Message du surintendant ..... 1

Section I : Vue d'ensemble des dépenses de l'organisation ..... 3

Profil de l'organisation ..... 3

Contexte organisationnel ..... 4

Dépenses prévues ..... 12

Harmonisation des dépenses avec le cadre pangouvernemental ..... 14

Tendances relatives aux dépenses du ministère ..... 16

Budget des dépenses par crédit voté ..... 17

Section II : Analyse des programmes par résultat stratégique ..... 19

Résultat stratégique 1 : Un système financier canadien sûr et stable. ..... 19

Programme 1.1 : Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales ..... 19

Sous-programme 1.1.1 : Évaluation des risques et intervention ..... 21

Sous-programme 1.1.2 : Réglementation et directives ..... 23

Sous-programme 1.1.3 : Approbations et précédents ..... 26

Programme 1.2 : Réglementation et surveillance des régimes de retraite privés fédéraux ..... 28

Résultat stratégique 2 : Un système public canadien de revenu à la retraite sûr et viable sur le plan financier ..... 30

Programme 2.1 : Évaluations actuarielles et services-conseils ..... 30

Sous-programme 2.1.1 : Services au Régime de pensions du Canada et au Programme de sécurité de la vieillesse ..... 32

Sous-programme 2.1.2 : Services aux régimes de retraite et d'assurance du secteur public ..... 34

Sous-programme 2.1.3 : Services au Programme canadien de prêts aux étudiants et au Programme d'assurance-emploi ..... 36

Services internes ..... 38

Section III: Renseignements supplémentaires ..... 41

État des résultats prospectif ..... 41

Tableaux de renseignements supplémentaires ..... 42

Dépenses fiscales et évaluations ..... 42

Section IV : Coordonnées de l'organisation ..... 43

Annexe : Définitions ..... 45

Notes de fin de document ..... 49

# Message du surintendant

Le présent rapport énonce les priorités du Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) pour l'exercice 2015-2016. Comme le veut son mandat, prévoir les risques et y réagir demeurent au cœur des priorités du BSIF. Par conséquent, l'économie mondiale et l'incidence des taux d'intérêt sur le profil de risque des institutions financières et des régimes de retraite demeureront dans notre mire, tout comme le taux d'endettement des ménages canadiens. Nous entendons également continuer de nous investir dans l'évaluation du risque opérationnel des institutions financières, notamment au plan de la cybersécurité et de l'impartition des marchés.

Nous participons toujours aussi activement aux travaux du Conseil de stabilité financière (CSF), du Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCB) et de l'Association internationale des contrôleurs d'assurance (AICA). Dans le cadre du parachèvement du programme de réforme consécutif à la crise, nous allons suivre la mise en place des réformes réglementaires préconisées par les instances internationales et nous pencher sur celles qui conviendraient le mieux au cadre canadien. Nous prévoyons également travailler de concert avec les institutions financières afin de mettre en œuvre les réformes relatives aux pratiques en matière de comptabilité, d'audit et de communication de l'information. Enfin, nous allons poursuivre nos échanges avec les instances internationales dans le but de terminer les travaux sur la réglementation prudentielle de la prestation de services financiers transfrontières.

Le renforcement des processus de surveillance du BSIF fait également partie de nos objectifs prioritaires. Nous allons examiner en profondeur nos processus de surveillance à la lumière des pratiques optimales recensées ailleurs dans le monde, et apporterons des changements pour accroître notre efficacité. Dans le cas des grandes institutions financières fédérales particulièrement complexes, nous allons continuer de cibler les mesures prioritaires prises suite à la crise, tel que les dispositifs d'agrégation de données et de signalement des risques. Nous allons aussi améliorer notre compréhension de la surveillance de facteurs de risque découlant de composantes du système financier qui ne relèvent pas directement de nos compétences (par exemple, le système bancaire non régulé et le financement sur titres), mais qui pourraient nuire à la stabilité du système financier.

Du côté des assurances, nous allons poursuivre la mise en place des réformes prévues dans la nouvelle version du Cadre de réglementation de l'assurance-vie et des changements aux normes de solvabilité des sociétés d'assurances multirisques. Et en ce qui touche les régimes de retraite, nous allons apporter notre concours à l'instauration des nouveaux régimes de pension agréés collectifs (RPAC).

Cette année encore, le BSIF s'acquittera de son mandat en continuant d'affermir son effectif compétent et très performant, et en investissant dans ses infrastructures, notamment au chapitre du renouvellement des systèmes informatiques. Ce sont là des objectifs que nous avons l'intention d'atteindre tout en souscrivant aux principes de contrôle des dépenses auxquels tous les organismes fédéraux sont tenus.

La réalisation de notre mandat passe également par la force du dialogue et de la collaboration avec nos partenaires fédéraux, au nombre desquels figurent la Banque du Canada, le ministère des Finances, la Société d'assurance-dépôts du Canada et l'Agence de la consommation en matière financière du Canada.

Enfin, l'effectif du BSIF demeure son facteur de réussite le plus important. Le Canada pourra continuer de compter sur le dévouement et le professionnalisme des employés du BSIF en 2015-2016 et dans les années à venir.

# Section I : Vue d'ensemble des dépenses de l'organisation

## Profil de l'organisation

**Ministre de tutelle :** Joe Oliver

**Surintendant :** Jeremy Rudin

**Portefeuille ministériel :** Finances

**Instrument habilitant :** *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières* (Loi sur le BSIF)[i]

**Année de création :** 1987

# Contexte organisationnel

## Raison d'être

Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a été créé en 1987 en vertu d'une loi fédérale, la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières*. Organisme indépendant de l'administration fédérale, il rend compte de ses activités au Parlement par l'entremise du ministre des Finances.

Il réglemente et surveille toutes les banques au Canada, de même que toutes les sociétés de fiducie et de prêt, les sociétés d'assurances, les associations coopératives de crédit, les sociétés de secours mutuels et les régimes de retraite privés constitués ou enregistrés sous le régime des lois fédérales. Son mandat n'englobe pas les questions touchant les consommateurs ni le secteur des valeurs mobilières.

Le Bureau de l'actuaire en chef (BAC), qui est une unité indépendante au sein du BSIF, offre des services d'évaluation et des conseils actuariels à l'égard du Régime de pensions du Canada, du programme de Sécurité de la vieillesse, du Programme canadien de prêts aux étudiants, du Programme d'assurance-emploi et d'autres régimes de retraite et d'avantages sociaux du secteur public.

## Responsabilités

Le BSIF a été mis sur pied en vue d'accroître la confiance du public à l'égard du système financier canadien.

En vertu de son mandat législatif, le BSIF doit

- surveiller les institutions financières fédérales (IFF) pour s'assurer qu'elles sont en bonne santé financière, et les régimes de retraite fédéraux pour garantir qu'ils respectent les exigences minimales de capitalisation, et que tous deux se conforment aux lois qui les régissent et aux exigences de surveillance;
- aviser sans délai les institutions financières et les régimes de retraite dont l'actif est jugé insuffisant et prendre ou forcer la direction, le conseil ou les administrateurs du régime de retraite à prendre des mesures pour corriger la situation sans plus attendre;
- faire progresser et administrer un cadre réglementaire incitant à l'adoption de politiques et de procédures destinées à contrôler et à gérer les risques;
- surveiller et évaluer les questions systémiques ou sectorielles qui pourraient avoir des répercussions négatives sur les institutions.

Les dispositions législatives visant le BSIF tiennent dûment compte de la nécessité, pour les institutions financières, de faire face à la concurrence de façon efficace et de prendre des risques raisonnables. Elles précisent également que la direction, les conseils d'administration et les

administrateurs des régimes de retraite sont responsables au premier chef, et que les institutions financières et les régimes de retraite peuvent faire faillite.

Le BAC, qui fait partie du BSIF, fournit des services actuariels au gouvernement du Canada.

## Résultats stratégiques et architecture d'alignement des programmes (AAP)

**1. Résultat stratégique :** Un système financier canadien sûr et stable

**1.1 Programme :** Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales

**1.1.1 Sous-programme :** Évaluation des risques et intervention

**1.1.2 Sous-programme :** Réglementation et directives

**1.1.3 Sous-programme :** Approbations et précédents

**1.2 Programme :** Réglementation et surveillance des régimes de retraite privés fédéraux

**2. Résultat stratégique :** Un système public canadien de revenu de retraite sûr et viable sur le plan financier

**2.1 Programme :** Évaluations actuarielles et services-conseils

**2.1.1 Sous-programme :** Services au Régime de pensions du Canada et au programme de la sécurité de la vieillesse

**2.1.2 Sous-programme :** Services aux régimes de pension et d'assurance du secteur public

**2.1.3 Sous-programme :** Services au Programme canadien de prêts aux étudiants et au Programme de l'assurance-emploi

**Services internes**

## Priorités organisationnelles

Priorités organisationnelles

| Priorité | Type[1] | Résultat(s) stratégique(s) |
|---|---|---|
| Prévoir les risques et y réagir | En cours | Résultat stratégique 1 |

**Description**

### Pourquoi s'agit-il d'une priorité?

Le BSIF préconise de saines pratiques internes de gestion des risques, conformément aux attentes auxquelles il soumet les entités réglementées qu'il surveille. La connaissance des risques découlant de l'économie, des rapports financiers et d'autres sources éclaire les mesures de réglementation et de surveillance qu'applique le BSIF.

### Quels sont les plans en vue de donner suite à la priorité?

- Continuer d'améliorer la capacité du BSIF de contrôler par anticipation les effets des changements économiques sur le profil de risque des institutions, et, s'il y a lieu, modifier ses attentes aux plans de la réglementation et de la surveillance.
- Approfondir la compréhension par le BSIF des facteurs de risque issus des composantes du système financier qui échappent à sa responsabilités directe (par exemple, le système bancaire non régulé et le financement sur titres), mais qui peuvent nuire à la sûreté et à la solidité des institutions financières fédérales (IFF) et à ses propres activités de contrôle prudentiel, et accroître la surveillance de ces composantes.
- Demeurer axé sur les domaines de surveillance suivants :
  - la rémunération, la gouvernance d'entreprise et les capacités en matière de supervision de la gestion du risque, notamment au plan de l'agrégation des données et des obligations redditionnelles, particulièrement dans les institutions financières fédérales complexes et de grande taille;
  - le risque opérationnel, notamment au plan de la cybersécurité et de l'impartition de marchés.

| Priorité | Type | Résultat(s) stratégique(s) |
|---|---|---|
| Améliorer le processus de surveillance | En cours | Objectif stratégique 1 |

**Description**

### Pourquoi s'agit-il d'une priorité?

Pour demeurer un organisme de réglementation efficace, le BSIF doit continuer de faire évoluer et d'améliorer ses propres pratiques de surveillance en réponse aux changements dans l'économie et dans le système financier, en plus de respecter les nouvelles normes internationales.

### Quels sont les plans en vue de donner suite à la priorité?

- Soutenir la mise en œuvre de méthodes et de processus de surveillance actualisés à l'aide de la

[1] Les différents types de priorités sont les suivants : priorité déjà établie – établie au cours du premier ou du deuxième exercice précédant l'exercice visé dans le rapport; priorité permanente – établie au moins trois exercices avant l'exercice visé dans le rapport; priorité nouvelle – établie au cours de l'exercice visé dans le RPP ou le RMR.

bonne technologie.
- Veiller à ce que l'application des lignes directrices et des méthodes et que l'exécution des activités de surveillance soient axées sur les risques et adaptées à la taille et à la complexité des institutions.
- Définir le seuil de tolérance du BSIF à l'égard des risques que prennent les institutions financières, et faire savoir de quelle façon cette tolérance déterminera la répartition des ressources affectées à la réglementation et à la surveillance. L'énoncé du deuil de tolérance du BSIF à l'égard des risques tiendra compte de la nécessité pour les IFF de bien rivaliser avec les concurrents et de prendre des risques raisonnables, de même que de l'incidence que ces institutions pourraient avoir sur la confiance de la population envers le système financier canadien si elles étaient confrontées à des difficultés financières (ou si elles faisaient faillite).

| Priorité | Type | Résultat(s) stratégique(s) |
|---|---|---|
| Parachever le programme de réforme consécutif à la crise | En cours | Résultat stratégique 1 |

**Description**

## Pourquoi s'agit-il d'une priorité?

Certaines réformes ont été exécutées par des organismes internationaux après la crise. Il importe que ces changements soient bien compris par le BSIF et que les pratiques en vigueur au pays soient modifiées au besoin pour que les cadres canadiens de réglementation et de surveillance demeurent efficaces.

## Quels sont les plans en vue de donner suite à la priorité?

Réforme bancaire :
- Compléter la mise en œuvre de la réforme de la réglementation du secteur bancaire d'une manière adaptée aux besoins du système financier canadien.
- Approfondir la compréhension par le BSIF des pratiques relatives aux actifs grevés, et préciser ses attentes quant à la mesure dans laquelle les banques peuvent donner en gage des actifs ou donner autrement des garanties aux contreparties et aux créanciers.
- Achever les travaux portant sur les questions prudentielles transfrontalières en fixant les attentes relatives aux fonds propres et aux liquidités par établissement, en resserrant les relations avec les organismes de réglementation étrangers s'il y a lieu, et en définissant les attentes relatives à la capacité d'absorption des pertes juste avant une éventuelle liquidation (GLAC, en anglais).
- Aider les organismes représentés au Comité de surveillance des institutions financières (CSIF) à mettre en place un cadre stable de résolution des défaillances à l'intention des grandes banques et sociétés d'assurances au Canada.
- Passer en revue les modèles d'affaires, la propension à prendre des risques et les dispositifs de contrôle des plateformes de marchés financiers des grandes banques, et déterminer si l'ampleur et l'étendue de ces activités et les risques de perte extrême s'y rapportant sont compatibles avec les perspectives prudentielles des banques dans leur ensemble.

Réforme de la réglementation du secteur des assurances :
- Mettre en œuvre la série de réformes nationales énoncée dans le Cadre de réglementation de l'assurance-vie, ainsi que les nouvelles normes de solvabilité des assureurs multirisques.
- Participer activement à l'élaboration de normes mondiales de solvabilité des sociétés d'assurances. Suivre le déroulement de la mise en œuvre de réformes prudentielles du secteur de l'assurance proposées par d'autres instances de contrôle et de réglementation et considérer les meilleures options pour le Canada.
- Élaborer une ligne directrice distincte en matière de solvabilité des assureurs hypothécaires du secteur privé et actualiser la méthode de calcul de leurs normes de solvabilité.

Réforme des pensions :
- Soutenir la mise en place des régimes de pension agréés collectifs.

Réforme de la comptabilité, de l'audit et de la communication de renseignements :

- De concert avec les IFF, mettre en place des normes comptables modifiées et, s'il y a lieu, rajuster les exigences prudentielles du BSIF.
- Veiller à ce que les grandes IFF continuent de publier de l'information sur leur situation financière et sur leurs pratiques de gestion des risques d'une manière et dans une mesure qui favorisent la stabilité financière.

| Priorité | Type | Résultat(s) stratégique(s) |
|---|---|---|
| Maintenir en poste un effectif très performant | En cours | Résultats stratégiques 1 et 2 |

**Description**

### Pourquoi s'agit-il d'une priorité?

Dans un contexte de changement rapide, en mettant l'accent sur la gestion efficace du changement, l'apprentissage et le perfectionnement, et sur les pratiques de dotation efficientes, le BSIF pourra continuer d'atteindre ses objectifs opérationnels.

### Quels sont les plans en vue de donner suite à la priorité?

- Échanger régulièrement et en temps opportun avec l'effectif.
- Aider activement les employés à devenir plus productifs grâce à des programmes améliorés de formation et de perfectionnement, et par un transfert plus efficace du savoir.
- Pourvoir plus rapidement les postes vacants.
- Continuer de prévoir et d'évaluer les effets éventuels des changements organisationnels et des changements dans les systèmes, afin de réduire au minimum la possibilité d'interruption des activités, tout en maximisant le rendement du capital investi.
- Continuer d'améliorer sa capacité à déployer ses ressources et à répondre au changement, dans les limites des contraintes budgétaires.

| Priorité | Type | Résultat(s) stratégique(s) |
|---|---|---|
| Améliorer l'infrastructure | En cours | Résultats stratégiques 1 et 2 |

**Description**

### Pourquoi s'agit-il d'une priorité?

Le renforcement continu des systèmes internes, des processus et des contrôles permettra au BSIF d'être plus efficace et plus efficient.

### Quels sont les plans en vue de donner suite à la priorité?

- Élaborer et mettre en application un nouveau plan en matière de technologie de l'information, afin de préparer le BSIF à l'adoption de technologies éprouvées qui lui permettront de répondre aux besoins prévus.
- Mener à terme la mise en place des cadres intégrés de gestion de l'information et des données afin de faciliter la prise de décision éclairée et de gérer de manière efficiente les documents du BSIF.
- Définir le milieu de travail de l'avenir (locaux, systèmes, etc.) afin de faire des gains d'efficience et d'efficacité et d'établir un plan pour le concrétiser en prévision des baux futurs.

## Analyse des risques

### Principaux risques

Comme le veulent son mandat et les objectifs qu'il s'est fixés, le BSIF cherche à atténuer les risques découlant de la conjoncture économique et financière et de facteurs environnementaux susceptibles d'avoir une incidence sur le secteur des services financiers ou le BSIF lui-même. Même si bon nombre de ces défis sont omniprésents, la mesure dans laquelle ils menacent la réalisation des objectifs du BSIF varie dans le temps.

Ces dernières années, la stabilité du système financier a été menacée par des facteurs tels que l'incertitude financière à l'échelle mondiale, la faiblesse jamais vue des taux d'intérêt et le taux d'endettement élevé des ménages au Canada. Ces tendances alourdissent les profils de risque et obligent le BSIF à rajuster son régime de réglementation et de surveillance de façon à rendre les institutions financières (IF) plus résilientes. Même si ces tendances demeurent préoccupantes et sont prises en compte dans ses priorités organisationnelles et ses activités courantes, le BSIF estime que les deux risques qui figurent dans le tableau suivant, à savoir *les initiatives partagées ou d'harmonisation* et *les événements liés à la cybersécurité*, exigeront une attention particulière. Par conséquent, il a institué, à même le processus de gestion des risques d'entreprise, des mesures pour réduire davantage l'exposition à ces risques.

| Risque | Stratégie d'intervention en matière de risque | Lien vers l'architecture d'alignement des programmes |
|---|---|---|
| **Événements liés à la cybersécurité :** Les institutions financières peuvent ne pas avoir suffisamment de résilience pour composer avec le stress soutenu engendré par un événement lié à la cybersécurité.<br><br>Ce risque est préoccupant en raison de l'évolution rapide des cyberattaques, de leur nombre croissant et de l'interdépendance des systèmes qui engendrent de multiples points de vulnérabilité au sein des institutions. | Le BSIF continuera de s'employer à atténuer l'exposition au risque dans le domaine de la cybersécurité. Cela comprend :<br>• Le contrôle et le suivi des mesures déployées par les institutions financières pour se conformer aux directives du BSIF en matière d'autoévaluation de la cybersécurité (c'est-à-dire le respect de leur plan d'intervention).<br>• Le suivi des examens portant sur l'état de préparation à d'éventuelles attaques par déni de service distribué, la cybersécurité, la gouvernance de la TI et la gestion des risques.<br>Au nombre des mesures qui serviront à évaluer l'efficacité des stratégies d'intervention en matière de risque mises en œuvre en 2015-2016, mentionnons :<br>• Le suivi du respect des plans | Programme 1.1 : *Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales* |

| | | |
|---|---|---|
| | d'intervention des IF et l'émission de recommandations / la réalisation d'examens subséquents lorsque des lacunes sont constatées. | |
| **Initiatives partagées ou d'harmonisation :** Ce risque a trait aux conséquences pour le BSIF, en termes de services et de coûts, de centralisation et d'uniformisation des activités à l'échelle de l'administration fédérale. Compte tenu de sa taille réduite, le BSIF doit surveiller, prévoir et gérer soigneusement la mise en œuvre des initiatives partagées ou d'harmonisation afin de réduire le plus possible l'interruption des activités et maintenir la souplesse nécessaire pour exécuter efficacement les opérations. | Le BSIF entend travailler proactivement avec les organismes centraux à l'amélioration de l'efficience de l'administration fédérale tout en composant avec l'incidence des initiatives collectives ou d'harmonisation sur sa productivité. Il consentira plus d'efforts au titre des éléments suivants :<br>• Planification, surveillance et soutien de la transition aux systèmes intégrés nouveaux ou mis à jour (p. ex. Phoenix, Services de voyage partagés, migration du contenu Web vers le site Canada.ca).<br>Au nombre des mesures qui serviront à évaluer l'efficacité des stratégies susmentionnées d'intervention en matière de risque mises en œuvre en 2015-2016, mentionnons :<br>• Les plans de gestion du changement sont élaborés, communiqués et surveillés.<br>• Les résultats du sondage biennal auprès des employés attestent d'améliorations dans la gestion du changement. | Programme 1.1 :<br>*Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales*<br>Programme 2.1 :<br>*Évaluation actuarielle et services consultatifs* |

Même si la présente section cible les risques externes, le BSIF est encore confronté à un certain nombre de risques internes. Pour la période de planification 2015-2016, l'organisation devra redoubler d'efforts pour préciser sa tolérance au risque de réglementation et de surveillance, et atténuer les risques associés aux processus de surveillance, à la capacité et aux compétences des ressources humaines, et à l'efficacité des systèmes.

## Dépenses prévues

### Ressources financières budgétaires (en dollars)

| Budget principal des dépenses 2015-2016 | Dépenses prévues 2015-2016 | Dépenses prévues 2016-2017 | Dépenses prévues 2017-2018 |
|---|---|---|---|
| 147 934 112 | 147 934 112 | 163 287 096 | 149 575 713 |

Le tableau sur les ressources financières qui précède présente un résumé du total des dépenses prévues pour le BSIF au cours des trois prochains exercices.

### Ressources humaines (équivalents temps plein [ETP])

| 2015-2016 | 2016-2017 | 2017-2018 |
|---|---|---|
| 718 | 718 | 718 |

Le tableau des ressources humaines ci-dessus constitue un sommaire des ressources totales en ETP dont le BSIF prévoit de disposer au cours des trois prochains exercices.

## Sommaire de la planification budgétaire pour les résultats stratégiques et les programmes (dollars)

| Résultats stratégiques, programmes et Services internes | Dépenses 2012-2013[2] | Dépenses 2013-2014[3] | Dépenses projetées 2014-2015 | Budget principal des dépenses 2015-2016 | Dépenses prévues 2015-2016 | Dépenses prévues 2016-2017 | Dépenses prévues 2017-2018 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Résultat stratégique 1 : Un système financier canadien sûr et stable. | | | | | | | |
| 1.1 Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales | 67 148 283 | 75 599 505 | 77 879 521 | 78 956 478 | 78 956 478 | 79 794 022 | 80 640 901 |
| 1.2 Réglementation et surveillance des régimes de retraite privés fédéraux | 4 719 130 | 4 342 314 | 4 247 856 | 4 105 818 | 4 105 818 | 4 149 267 | 4 193 198 |
| **Total partiel** | **71 867 413** | **79 941 819** | **82 127 377** | **83 062 296** | **83 062 296** | **83 943 289** | **84 834 099** |
| Résultat stratégique 2 : Un système public canadien de revenu de retraite sûr et viable sur le plan financier. | | | | | | | |
| 2.1 Évaluations actuarielles et services-conseils | 4 475 526 | 5 209 861 | 5 975 247 | 6 130 074 | 6 130 074 | 6 198 059 | 6 266 858 |
| **Total partiel – Résultat stratégique 2** | **4 475 526** | **5 209 861** | **5 975 247** | **6 130 074** | **6 130 074** | **6 198 059** | **6 266 858** |
| **Services internes – Total partiel** | **52 296 952** | **65 650 453** | **61 047 276** | **58 741 742** | **58 741 742** | **73 145 748** | **58 474 756** |
| **Total** | **128 639 891** | **150 802 133** | **149 149 900** | **147 934 112** | **147 934 112** | **163 287 096** | **149 575 713** |

Les dépenses globales du BSIF devraient être plutôt stables au cours de la période de planification, sauf en 2016-2017, où elles augmenteront provisoirement de 10,4 % en raison de la relocalisation du bureau de Toronto, à l'échéance du bail, en 2017.

Pour ce qui est des programmes, voici les principaux écarts à signaler :

- Les dépenses effectuées au titre du programme « Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales » ont été majorées de 12,6 % en 2013-2014 pour tenir compte du fait que le mandat du BSIF a été étendu à la surveillance des activités commerciales de la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), que les travaux de supervision des risques de crédit se sont intensifiés, qu'une approche remaniée

[2] Le BSIF recouvre la plupart de ses dépenses à même les revenus disponibles. Afin d'être fidèle à la réalité, les montants ci-dessous correspondent à la valeur brute de ses dépenses.
[3] Idem.

d'évaluation du risque opérationnel a été mise en place et que de nouveaux travaux ont été effectués au chapitre de la gouvernance intégrée.

- Les dépenses au titre du programme de l'évaluation actuarielle et des services consultatifs devraient augmenter de 14,7 % en 2014-2015 à la suite de la dotation de postes vacants et du besoin de nouvelles ressources pour exécuter des travaux supplémentaires se rapportant aux évaluations actuarielles.
- En 2013-2014, les dépenses relatives aux services internes ont augmenté de 25,5 % par rapport à l'exercice précédent à cause d'importants paiements non récurrents découlant de la réduction des indemnités de départ des employés syndiqués et du règlement du dossier relatif à l'équité en matière d'emploi. Les coûts rattachés au programme quinquennal de renouvellement de la technologie de l'information du BSIF, qui sera achevé en 2014-2015, ont également influé sur la hausse des dépenses.
- Les dépenses touchant les services internes devraient croître de 24,5 % en 2016-2017 en raison des coûts de relocalisation du bureau de Toronto.

## Harmonisation des dépenses avec le cadre pangouvernemental

### Harmonisation des dépenses prévues pour 2015-2016 avec le cadre pangouvernemental[ii] (en dollars)

| Résultat stratégique | Programme | Secteur de dépenses | Résultat du gouvernement du Canada | Dépenses prévues 2015-2016 |
|---|---|---|---|---|
| 1. Un système financier canadien sûr et stable. | 1.1 Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales | Affaires économiques | Croissance économique forte | 78 956 478 |
| | 1.2 Réglementation et surveillance des régimes de retraite privés fédéraux | Affaires économiques | Sécurité du revenu et de l'emploi pour les Canadiens | 4 105 818 |
| 2. Un système public canadien de revenu de retraite sûr et viable sur le plan financier. | 2.1 Évaluations actuarielles et services-conseils | Affaires économiques | Sécurité du revenu et de l'emploi pour les Canadiens | 6 130 074 |

Total des dépenses prévues par secteur de dépenses (en dollars)

| Secteur de dépenses | Total des dépenses prévues |
|---|---|
| Affaires économiques | 89 192 370 |
| Affaires sociales | 0 |
| Affaires internationales | 0 |
| Affaires gouvernementales | 0 |

## Tendances relatives aux dépenses du ministère

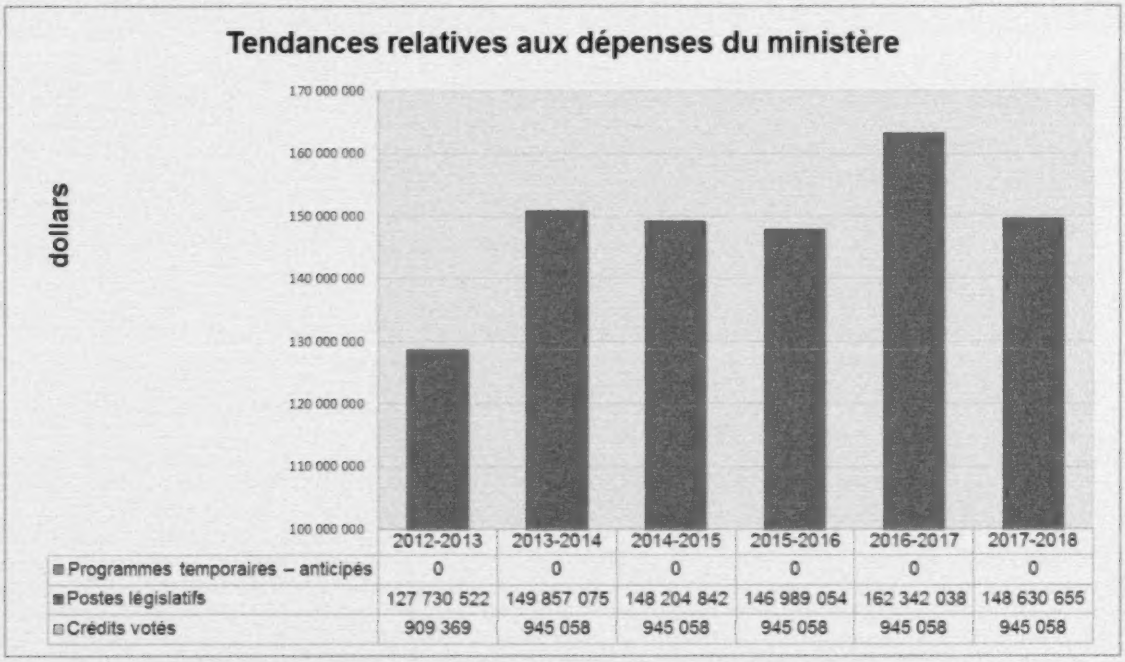


| | 2012-2013 | 2013-2014 | 2014-2015 | 2015-2016 | 2016-2017 | 2017-2018 |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Programmes temporaires – anticipés | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Postes législatifs | 127 730 522 | 149 857 075 | 148 204 842 | 146 989 054 | 162 342 038 | 148 630 655 |
| Crédits votés | 909 369 | 945 058 | 945 058 | 945 058 | 945 058 | 945 058 |

Le graphique ci-dessus représente les dépenses réelles et prévues du BSIF de 2012-2013 à 2017-2018. Les postes législatifs, qui sont recouvrés à partir des revenus disponibles[4], représentent 99,4 % des dépenses totales. Le solde (0,6 %) est financé à même des crédits parlementaires au titre des services actuariels se rapportant aux régimes de retraite et aux régimes d'assurance des employés du secteur public.

Les dépenses du BSIF ont augmenté de 17,2 %, principalement en raison de la réduction des indemnités de départ des employés syndiqués, de l'impact, sur un exercice complet, du personnel embauché en 2012-2013, des ajustements normaux liés à l'inflation et au mérite, des investissements dans le Programme de renouvellement de la technologie de l'information (RTI) du BSIF et du règlement d'un dossier en matière d'équité salariale portant sur la période comprise entre 1987 et 1997 pour lequel une provision avait été constituée, mais dont le règlement a été versé en 2013-2014.

[4] Les fonds du BSIF proviennent essentiellement des cotisations que lui versent les institutions financières et les régimes de retraite privés qu'il réglemente et surveille, et dont le montant est déterminé en fonction de leur actif, de leurs revenus-primes ou selon le nombre de leurs participants, d'une formule de recouvrement des coûts et d'un programme d'utilisateur-payeur au titre de certains services.

Selon les prévisions, les dépenses diminueront de 1,1 % en 2014-2015 à la suite de coûts non récurrents assumés au cours de l'exercice précédent. Cette réduction des coûts est compensée par les augmentations normales liées au mérite et à l'inflation prévues par les conventions collectives.

Les dépenses devraient augmenter de 10,4 % en 2016-2017, puis régresser l'année suivante, en raison de la relocalisation du bureau de Toronto, comme il est expliqué à la section *Dépenses prévues*.

Au cours de la période de planification, l'effectif du BSIF devrait demeurer relativement stable.

## Budget des dépenses par crédit voté

On trouvera de plus amples renseignements au sujet des crédits alloués au BSIF dans le *Budget principal des dépenses 2015-2016*, dans le site Web du Secrétariat du Conseil du Trésor.[iii]

# Section II : Analyse des programmes par résultat stratégique

## Résultat stratégique 1 : Un système financier canadien sûr et stable.

## Programme 1.1 : Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales

### Description

Cette activité de programme est axée sur la réglementation et la surveillance des institutions financières fédérales (IFF) pour s'assurer qu'elles sont en bonne santé financière et qu'elles se conforment aux lois qui les régissent et aux exigences découlant de la surveillance, sur le suivi du contexte financier et de la conjoncture économique pour cerner les enjeux qui pourraient avoir des répercussions défavorables sur ces institutions, et sur l'intervention en temps utile pour protéger les déposants et les souscripteurs contre des pertes indues, tout en reconnaissant que la direction et les conseils d'administration des institutions financières sont ultimement responsables et que certaines faillites d'institutions financières ne peuvent être évitées.

Les coûts de cette activité de programme sont récupérés par l'intermédiaire des cotisations de base, des frais d'utilisateur et des droits payés par les institutions financières fédérales régies par la *Loi sur les banques*, la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*, la *Loi sur les sociétés d'assurances*, la *Loi sur l'association personnalisée le Bouclier vert du Canada*, la *Loi sur la protection de l'assurance hypothécaire résidentielle* et la *Loi sur les associations coopératives de crédit*. Le Bureau du surintendant des institutions financières fournit également aux provinces des services de surveillance dont la tarification permet d'en récupérer le coût.

Ressources financières budgétaires (en dollars)

| Budget principal des dépenses 2015-2016 | Dépenses prévues 2015-2016 | Dépenses prévues 2016-2017 | Dépenses prévues 2017-2018 |
|---|---|---|---|
| 78 956 478 | 78 956 478 | 79 794 022 | 80 640 901 |

Ressources humaines (équivalents temps plein [ETP])

| 2015–2016 | 2016–2017 | 2017–2018 |
|---|---|---|
| 452 | 452 | 452 |

Mesure du rendement

| Résultats attendus | Indicateurs de rendement | Cibles | Date de réalisation |
|---|---|---|---|
| Protection des déposants et des souscripteurs tout en reconnaissant que certaines faillites ne peuvent être évitées | Pourcentage des recouvrements estimatifs auprès d'institutions en faillite (pourcentage recouvré par dollar réclamé). | 90 % | 31 mars 2016 |
| | Pourcentage des institutions dont la cote de risque composite est faible ou modérée. | 80 % | 31 mars 2016 |
| Le cadre de réglementation et de surveillance du BSIF est conforme aux normes internationales. | Le cadre de réglementation et de surveillance du BSIF est réputé conforme aux normes internationales. | 100 % | 31 mars 2016 |

**Faits saillants de la planification**

Comme on peut le voir à la section Priorités organisationnelles, le programme de réglementation et de surveillance des institutions financières fédérales s'articule autour de deux grands axes, prévoir le risque et y réagir, en plus de veiller à l'exécution du programme de réforme instauré dans la foulée de la crise financière. Pour ce faire, le BSIF veillera à ce que le cadre de réglementation existant continue de remplir ses fonctions dans une optique axée sur la protection des déposants et des souscripteurs. En ce sens, il s'investira dans l'évolution et l'amélioration des processus de surveillance, notamment au plan des processus d'approbation et des questions relatives aux précédents.

## Sous-programme 1.1.1 : Évaluation des risques et intervention

### Description

Le BSIF réglemente et supervise les institutions financières pour s'assurer qu'elles sont en bonne santé financière et qu'elles se conforment aux lois qui les régissent et aux exigences découlant de l'application de ces lois. Ce programme prévoit l'administration et l'utilisation d'un processus de surveillance efficace pour évaluer la sûreté et la stabilité des institutions financières fédérales en évaluant le profil de risque de l'institution, sa situation financière, ses mécanismes de gestion des risques et sa conformité aux lois et aux règlements en vigueur. Ce programme comprend la surveillance et la supervision des institutions financières, le suivi du contexte financier et de la conjoncture économique pour cerner les nouveaux facteurs de risque, et l'exercice de pouvoirs de surveillance permettant d'intervenir en temps et lieu lorsque les pratiques d'une institution financière sont jugées imprudentes ou déraisonnables, ou d'obliger la direction ou le conseil d'administration de l'institution en question à prendre les mesures qui s'imposent pour protéger les déposants et les souscripteurs.

Ressources financières budgétaires (en dollars)

| Dépenses prévues 2015-2016 | Dépenses prévues 2016-2017 | Dépenses prévues 2017-2018 |
|---|---|---|
| 53 698 903 | 54 263 296 | 54 833 882 |

Ressources humaines (ETP)

| 2015–2016 | 2016–2017 | 2017-2018 |
|---|---|---|
| 328 | 328 | 328 |

Mesure du rendement

| Résultats attendus | Indicateurs de rendement | Cibles | Date de réalisation |
|---|---|---|---|
| Les problèmes dans les institutions sont cernés et des mesures en conséquence sont rapidement prises. | Pourcentage des cotes de surveillance qui augmentent d'au moins deux niveaux dans une période consécutive de trois mois. | 20 % | 31 mars 2016 |
| | Pourcentage des lettres de surveillance qui sont diffusées d'après les normes établies. | 80 % | 31 mars 2016 |

### Faits saillants de la planification

Dans le cadre du sous-programme d'évaluation des risques et d'intervention, le BSIF cherchera à renforcer ses méthodes de surveillance, c'est-à-dire :

- Apporter les améliorations recommandées au terme de l'examen des méthodes et processus de surveillance, et formuler les exigences opérationnelles auxquelles devra satisfaire la technologie pour permettre ces améliorations.
- Mettre en place une technologie habilitante à l'appui de la mise en œuvre de méthodes et de processus de surveillance revus et remaniés.
- Articuler les principes du BSIF en matière de tolérance au risque de façon à calibrer l'assiduité des mesures de surveillance.
- Évaluer la capacité des banques d'importance systémique intérieure au plan de l'agrégation des données sur les risques et de signalement des risques, et surveiller la mise en œuvre de mesures communes et propres à chaque banque sur la qualité des données.
- Exécuter des évaluations de supervision de la gestion de la rémunération et de la gestion de la gouvernance d'entreprise/des risques auprès des banques d'importance systémique intérieure d'après les attentes les plus récentes et les liens avec leur cadre de propension à prendre des risques et leur culture de risque.
- Mener un exercice de macrosimulation de crise dans les banques d'importance systémique intérieure, avec le concours de la Banque du Canada.
- Officialiser les attentes du BSIF au chapitre de l'évolution de la situation à l'échelle internationale et nationale grâce à des directives sur la gestion du risque opérationnel et sur la continuité des activités.
- Suivre l'évolution de la législation fédérale en matière de cybersécurité et coordonner les activités du BSIF dans ce domaine en conséquence.
- Effectuer le contrôle et le suivi des mesures déployées par les institutions financières pour se conformer aux directives du BSIF en matière d'autoévaluation de la cybersécurité; donner suite aux examens portant sur l'état de préparation aux attaques par déni de service distribué, la cybersécurité, la gouvernance de la TI et la gestion des risques.
- Diriger des collèges de surveillance des activités des banques d'importance systémique intérieure et offrir des séances d'information sur la gestion des risques dans le secteur bancaire et de l'assurance.
- Élaborer un cadre de formation en surveillance.

Ces efforts contribueront à l'atteinte ou au dépassement des cibles de rendement établies.

## Sous-programme 1.1.2 : Réglementation et directives

### Description

Ce programme prévoit la promotion et l'administration d'un cadre de réglementation constitué de règles et de lignes directrices incitant les IFF à adopter des pratiques, des politiques et des procédures éprouvées de planification, de direction et de contrôle des répercussions des risques découlant de leurs activités.

Ce programme comprend la publication de divers types de consignes, dont des lignes directrices et des préavis, la contribution à l'élaboration des lois et des règlements fédéraux ayant une incidence sur les institutions financières, la contribution aux normes comptables, actuarielles et d'audit, et la participation à certaines activités d'établissement de règles sur la scène internationale.

Ressources financières budgétaires (en dollars)

| Dépenses prévues 2015-2016 | Dépenses prévues 2016-2017 | Dépenses prévues 2017-2018 |
|---|---|---|
| 20 579 977 | 20 805 317 | 21 033 301 |

Ressources humaines (ETP)

| 2015–2016 | 2016–2017 | 2017–2018 |
|---|---|---|
| 93 | 93 | 93 |

Mesure du rendement

| Résultats attendus | Indicateurs de rendement | Cibles | Date de réalisation |
|---|---|---|---|
| Réagir rapidement aux changements qui se produisent sur les marchés et(ou) aux suggestions du secteur selon lesquelles les consignes ont besoin d'être mises à jour. | Pourcentage des intervenants du secteur qui estiment que le BSIF est efficace ou très efficace pour ce qui est de donner rapidement suite aux changements qui se produisent sur les marchés ou aux suggestions du secteur selon lesquelles les consignes doivent être mises à jour. | 75 % | 31 mars 2016 |
| Le BSIF communique efficacement ses attentes dans les consignes. | Pourcentage d'intervenants du secteur estimant que le BSIF indique bien ou très bien ses attentes dans les consignes qu'il établit. | 75 % | 31 mars 2016 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Le BSIF consulte le secteur lorsqu'il élabore des consignes. | Pourcentage d'intervenants du secteur estimant que le BSIF s'en tire bien ou très bien pour consulter le secteur lorsqu'il élabore des consignes. | 70 % | 31 mars 2016 |

**Faits saillants de la planification**

Le principal objectif du sous-programme de la réglementation et des consignes est de faire en sorte que le cadre de réglementation du BSIF demeure efficace et réactif en le remaniant en fonction d'événements qui marquent les secteurs d'activités suivants, au Canada et à l'étranger :

Secteur bancaire :

- Appliquer les réformes pertinentes sur le marché des instruments dérivés de gré à gré, le cadre de Bâle sur les engagements importants, qui a été revu récemment, et l'opérationnalisation du régime d'apport de fonds au Canada.
- Faire valoir la vision canadienne dans les échanges internationaux portant sur les modèles de risque du secteur bancaire que propose le cadre de fonds propres de la Banque des Règlements Internationaux.
- Continuer d'aider les autres instances membres du CSIF à mettre en place un cadre stable de résolution des défaillances à l'intention des grandes banques et sociétés d'assurances au Canada.
- Mieux comprendre les pratiques du secteur bancaire en matière de consignation de fonds et clarifier les attentes quant à la mesure dans laquelle les banques pourraient donner des actifs en gage ou donner autrement des garanties aux contreparties et aux créanciers.

Secteur de l'assurance :

- Mettre en œuvre les réformes intérieures décrites dans le Cadre de réglementation des sociétés d'assurance-vie, au nombre desquelles figurent l'élaboration, déjà en cours, d'un cadre de solvabilité normalisé des sociétés d'assurance-vie qui tient mieux compte du risque et l'instauration des nouvelles normes de solvabilité du secteur de l'assurance multirisque.
- Participer à l'élaboration de normes internationales en matière de solvabilité des sociétés d'assurances, suivre le déroulement de la mise en œuvre de réformes du secteur de l'assurance proposées par d'autres instances de contrôle et de réglementation et considérer les meilleures options pour le Canada.
- Élaborer une ligne directrice distincte sur la solvabilité des sociétés d'assurance hypothécaire du secteur privé.

Secteurs bancaire et de l'assurance :

- Achever les travaux portant sur les questions prudentielles transfrontalières en fixant les attentes relatives aux fonds propres et aux liquidités par établissement, en resserrant les

relations avec les organismes de réglementation étrangers s'il y a lieu, et en définissant les attentes relatives à la capacité d'absorption des pertes juste avant une éventuelle liquidation.

- Demeurer en communication avec le Comité consultatif supérieur (CCS) afin de faire valoir les préoccupations du BSIF en ce qui a trait à la vulnérabilité et aux risques émergents, et de comprendre celles des autres instances qui font partie de ce comité, notamment lorsqu'elles ont trait à des questions qui ne relèvent pas des compétences du BSIF, mais qui pourraient avoir une incidence sur les IFF.

Secteur de la comptabilité :

- Continuer de surveiller la mise en œuvre des nouvelles normes comptables et d'audit, prendre part à leur mise en œuvre avec le concours des institutions financières fédérales et remanier les exigences prudentielles du BSIF au besoin.
- Veiller à ce que les grandes IFF continuent de publier de l'information sur leur situation financière et leurs pratiques de gestion des risques d'une manière et dans une mesure qui favorisent la stabilité financière.

Ces efforts contribueront à l'atteinte ou au dépassement des cibles de rendement établies.

## Sous-programme 1.1.3 : Approbations et précédents

### Description

Les institutions financières fédérales doivent obtenir l'agrément réglementaire pour effectuer certaines opérations. Ce programme comprend l'évaluation et le traitement des demandes d'agrément réglementaire, la prise de positions sur l'interprétation et l'application des lois, des règlements et des consignes applicables aux institutions financières fédérales, le recensement des opérations susceptibles d'avoir des conséquences de nature stratégique et d'établir un précédent, et la formulation de recommandations tenant compte de la nécessité, pour les institutions, de se faire concurrence de façon efficace et de prendre des risques raisonnables.

Ressources financières budgétaires (en dollars)

| Dépenses prévues 2015-2016 | Dépenses prévues 2016-2017 | Dépenses prévues 2017-2018 |
|---|---|---|
| 4 677 598 | 4 725 409 | 4 773 718 |

Ressources humaines (ETP)

| 2015–2016 | 2016–2017 | 2017–2018 |
|---|---|---|
| 31 | 31 | 31 |

Mesure du rendement

| Résultats attendus | Indicateurs de rendement | Cibles | Date de réalisation |
|---|---|---|---|
| Prendre rapidement des décisions d'agrément transparentes. | Pourcentage d'intervenants du secteur qui comprennent bien ou très bien le fondement des décisions prises par le BSIF dans le cadre du processus d'agrément. | 85 % | 31 mars 2016 |
| | Pourcentage des demandes d'agrément dûment remplies qui sont traitées conformément aux normes établies. | 90 % | 31 mars 2016 |

**Faits saillants de la planification**

Le climat économique incertain continue de taxer le modèle d'affaires de nombreuses petites banques, ce qui complique l'examen des demandes d'établissement de nouvelles IFF (les nouveaux joueurs). L'intérêt pour les nouveaux joueurs demeure élevé, particulièrement dans le régime des caisses de crédit fédérales qui est entré en vigueur en décembre 2012. Le sous-programme des approbations et des précédents continue de mettre en œuvre de nouvelles méthodes d'examen des demandes de nouvelles IF et de suivre leur déroulement afin de déterminer si des rajustements sont nécessaires. En outre, ce sous-programme prévoit un grand

nombre de demandes d'approbation d'ententes de réassurance avec des réassureurs non agréés à la suite des modifications apportées au régime en 2014.

# Programme 1.2 : Réglementation et surveillance des régimes de retraite privés fédéraux

## Description

Ce programme est axé sur la réglementation et la surveillance des régimes de retraite privés fédéraux; il vise à s'assurer du respect des exigences minimales en matière de capitalisation et de l'observation des lois en vigueur et des exigences de l'instance de surveillance. Il comprend l'évaluation des risques auxquels s'exposent les régimes de retraite des travailleurs qui évoluent dans un secteur de compétence fédérale. Le programme prévoit la prise de mesures et la formulation d'une rétroaction rapides et efficaces pour protéger les intérêts des participants et des bénéficiaires tout en reconnaissant que les administrateurs sont responsables au premier chef du régime et qu'un régime de retraite peut déroger à son obligation de verser les prestations attendues. Il prévoit également l'établissement d'un cadre de réglementation pertinent et équilibré et la mise en place d'une procédure d'agrément pertinente et efficace sur le plan prudentiel.

Ce programme comprend aussi des activités relatives à l'évaluation des risques et à l'intervention, à la réglementation et à l'orientation ainsi qu'à l'agrément et aux précédents en ce qui a trait aux régimes de retraite privés fédéraux assujettis à la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* et à la *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs*. Le coût de ce programme est recouvré grâce aux droits que verse chaque régime de retraite en fonction du nombre de participants de chaque régime de retraite fédéral.

### Ressources financières budgétaires (en dollars)

| Budget principal des dépenses 2015-2016 | Dépenses prévues 2015-2016 | Dépenses prévues 2016-2017 | Dépenses prévues 2017-2018 |
|---|---|---|---|
| 4 105 818 | 4 105 818 | 4 149 267 | 4 193 198 |

### Ressources humaines (ETP)

| 2015–2016 | 2016-2017 | 2017-2018 |
|---|---|---|
| 28 | 28 | 28 |

### Mesure du rendement

| Résultats attendus | Indicateurs de rendement | Cibles | Date de réalisation |
|---|---|---|---|
| Les problèmes des régimes sont cernés et des mesures en conséquence sont rapidement prises. | Pourcentage des cotes d'intervention qui augmentent d'au moins deux niveaux dans une période de trois mois consécutifs. | 20 % | 31 mars 2016 |

| | | | |
|---|---|---|---|
| Le BSIF est perçu comme surveillant et supervisant efficacement les régimes de retraite. | Pourcentage des intervenants du secteur estimant que le BSIF surveille et supervise leurs régimes de retraite de façon passablement efficace ou très efficace). | 75 % | 31 mars 2016 |
| Le BSIF communique efficacement ses attentes dans les consignes. | Pourcentage des intervenants du secteur estimant que le BSIF indique bien ou très bien ses attentes dans les consignes qu'il établit. | 75 % | 31 mars 2016 |

**Faits saillants de la planification**

Le programme de réglementation et de surveillance des régimes de retraite privés fédéraux aidera le BSIF à prévoir les risques et y donner suite, ainsi qu'à exécuter le programme de réforme après la crise, en ciblant les objectifs suivants :

- Continuer d'appuyer la mise en œuvre des régimes de pension agréés collectifs en mettant au point des approches de surveillance et des directives externes efficaces, et en collaborant avec les autorités provinciales chargées des régimes de retraite;.
- Examiner et rajuster les méthodes de surveillance applicables aux régimes de retraite à cotisations déterminées, s'il y a lieu.

Ces efforts continueront de contribuer à l'atteinte ou au dépassement des cibles de rendement établies.

## Résultat stratégique 2 : Un système public canadien de revenu à la retraite sûr et viable sur le plan financier

## Programme 2.1 : Évaluations actuarielles et services-conseils

### Description

Par la mise en place du Régime de pensions du Canada (RPC), des régimes de pension du secteur public et d'autres programmes sociaux, le gouvernement fédéral et les provinces ont pris des engagements envers les Canadiens et sont responsables du financement qui en découle. Dans certains cas, il s'agit d'engagements à long terme et il est important que les décideurs, les parlementaires et les Canadiens les comprennent et saisissent les risques que cela implique. Ce programme joue un rôle primordial et indépendant dans ce processus. Il fournit des freins et des contrepoids qui limitent les coûts futurs des différents régimes de retraite relevant de sa compétence.

Cette activité de programme fournit une gamme de services actuariels, dictés par la loi, aux intervenants du RPC et à plusieurs ministères fédéraux. Elle a pour mandat d'effectuer des évaluations actuarielles prévues par la loi à l'égard du RPC, du programme de la Sécurité de la vieillesse (SV), de l'assurance-emploi, du Programme canadien de prêts aux étudiants et des régimes de retraite et d'avantages sociaux des employés de la fonction publique fédérale, des Forces canadiennes, de la Gendarmerie royale du Canada (GRC), des juges de nomination fédérale et des parlementaires.

Les activités du Bureau de l'actuaire en chef (BAC) sont financées par les droits exigés en contrepartie des services d'évaluation actuarielle et des services conseils qu'il offre, et par des crédits parlementaires annuels.

Ressources financières budgétaires (en dollars)

| Budget principal des dépenses 2015-2016 | Dépenses prévues 2015-2016 | Dépenses prévues 2016-2017 | Dépenses prévues 2017-2018 |
|---|---|---|---|
| 6 130 074 | 6 130 074 | 6 198 059 | 6 266 858 |

Ressources humaines (ETP)

| 2015-2016 | 2016-2017 | 2017-2018 |
|---|---|---|
| 37 | 37 | 37 |

Mesure du rendement

| Résultats attendus | Indicateurs de rendement | Cibles | Date de réalisation |
|---|---|---|---|
| Les administrateurs du système public canadien de revenu de retraite bénéficient de services et de conseils actuariels d'expert précis et de qualité supérieure en temps opportun. | Un groupe de pairs formé de trois actuaires canadiens choisi par un organisme international et indépendant certifie que le BAC assure la prestation de services et de conseils exacts, de qualité supérieure et professionnels. | Consensus parmi les trois membres du groupe de pairs chargé de l'examen | 31 mars 2016 |
| | Le Bureau du vérificateur général (BVG) utilise les travaux du BAC comme preuve indépendante pour les Comptes publics du Canada. | Confirmation de la part du BVG | 31 mars 2016 |
| | Les rapports sont remis au ministre à temps pour dépôt au Parlement dans les délais prévus par la loi. | 100 % | 31 mars 2016 |

**Faits saillants de la planification**

Pour évaluer et contrôler les coûts futurs des divers régimes de retraite et programmes sociaux qui relèvent de ses compétences, le BAC établira plusieurs rapports actuariels en 2015-2016.

Parmi les autres projets prévus, mentionnons la publication de plusieurs études actuarielles et la mise en œuvre de recommandations découlant du plus récent examen par les pairs. En outre, les BAC continuera d'offrir des services et des conseils d'actuariat professionnels aux ministères provinciaux des Finances et à certains ministères fédéraux comme le Secrétariat du Conseil du Trésor, Emploi et Développement social Canada (EDSC), le ministère des Finances, le ministère de la Justice et le Bureau du Conseil privé.

Dans le cadre de ses travaux, le BAC s'efforcera d'atteindre ou de dépasser ses cibles de rendement au chapitre de l'exactitude, de la qualité et de la rapidité.

## Sous-programme 2.1.1 : Services au Régime de pensions du Canada et au Programme de sécurité de la vieillesse

### Description

Ce programme prévoit l'évaluation actuarielle, dictée par la loi, du Régime de pensions du Canada (RPC) et du programme de la Sécurité de la vieillesse (SV) et la prestation de conseils et de services actuariels à leur sujet, dans le but d'en estimer la situation financière. Ce programme estime les dépenses et les revenus à long terme, ainsi que le passif actuel du Régime de pensions du Canada et les dépenses à long terme des programmes de la Sécurité de la vieillesse. Conformément à la *Loi sur le Régime de pensions du Canada* et à la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, le Bureau de l'actuaire en chef prépare les rapports actuariels triennaux statutaires sur la situation financière de ces programmes.

Ressources financières budgétaires (en dollars)

| Dépenses prévues 2015-2016 | Dépenses prévues 2016-2017 | Dépenses prévues 2017-2018 |
|---|---|---|
| 2 370 284 | 2 396 007 | 2 422 028 |

Ressources humaines (ETP)

| 2015–2016 | 2016-2017 | 2017-2018 |
|---|---|---|
| 13 | 13 | 13 |

Mesure du rendement

| Résultats attendus | Indicateurs de rendement | Cibles | Date de réalisation |
|---|---|---|---|
| Fournir des évaluations actuarielles exactes, de grande qualité et en temps opportun pour informer les intervenants du Régime de pensions du Canada (RPC) et de la Sécurité de la vieillesse (SV), ainsi que les Canadiens de la situation financière actuelle et prévue du Régime et du Programme. | Les évaluations actuarielles du RPC sont réputées exactes et de grande qualité. | 100 % | 31 mars 2016 |
| | Pourcentage des recommandations issues du précédent rapport d'examen par les pairs et relevant du mandat et de la sphère d'influence du BAC qui sont mises en œuvre avant le prochain examen par les pairs. | 80 % | 31 mars 2017 |
| | Les rapports sur le RPC et la SV sont remis au ministre à temps pour dépôt au Parlement dans les délais prévus par la loi. | 100 % | 31 mars 2016 |

**Faits saillants de la planification**

En 2015-2016, le BAC amorcera les travaux portant sur le 27e Rapport actuariel du Régime de pensions du Canada au 31 décembre 2015. Ce rapport actuariel triennal projette les revenus et les dépenses du RPC sur une période de 75 ans pour bien évaluer l'impact futur de l'évolution historique et prévue des tendances reliées aux facteurs démographiques et économiques. Le RPC constitue l'un des piliers du système canadien de revenu de retraite et il est financé par les revenus provenant de contributions et du rendement des placements. Les travaux relatifs au 27e Rapport actuariel comprendront l'examen et l'application des recommandations découlant de l'examen actuariel triennal du RPC effectué en 2014-2015 par les ministres des Finances du gouvernement fédéral et des administrations provinciales et territoriales, et de l'examen indépendant par les pairs mené en 2013-2014.

## Sous-programme 2.1.2 : Services aux régimes de retraite et d'assurance du secteur public

### Description

Ce programme prévoit la préparation d'évaluations actuarielles, dictées par la loi, des divers régimes de retraite et d'assurance des employés du secteur public fédéral. Ces évaluations permettent de déterminer, d'après les exigences de la loi, la situation financière de ces régimes. En vertu de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, ce programme prévoit la préparation des rapports actuariels triennaux exigés par la loi sur la situation financière des régimes de retraite et d'assurance des employés du secteur public fédéral couvrant la fonction publique fédérale, les Forces canadiennes, la Gendarmerie royale du Canada, les juges de nomination fédérale et les parlementaire. Ce programme fournit de l'information actuarielle aux décideurs, aux parlementaires et au public afin d'accroître la transparence du système canadien de revenu de retraite et la confiance qu'il inspire. Il sert l'intérêt public en assurant la saine gouvernance des régimes et une divulgation pertinente de renseignements dans les rapports, et il contribue à la responsabilité globale des répondants des régimes envers divers intervenants. Ce programme prévoit également la prestation à divers ministères de conseils actuariels judicieux sur la conception, la capitalisation et l'administration de ces régimes. Dans le cadre de ce programme, l'actuaire en chef remet un rapport actuariel au président du Conseil du Trésor.

Ressources financières budgétaires (en dollars)

| Dépenses prévues 2015-2016 | Dépenses prévues 2016-2017 | Dépenses prévues 2017-2018 |
|---|---|---|
| 3 135 790 | 3 169 866 | 3 204 337 |

Ressources humaines (ETP)

| 2015-2016 | 2016-2017 | 2017–2018 |
|---|---|---|
| 20 | 20 | 20 |

Mesure du rendement

| Résultats attendus | Indicateurs de rendement | Cibles | Date de réalisation |
|---|---|---|---|
| Fournir des rapports d'évaluation actuarielle précis, de grande qualité et en temps opportun sur les régimes de retraite et d'assurance publics aux ministères pour étayer la conception, la capitalisation et l'administration des régimes. | Les évaluations des régimes de retraite et d'assurance publics sont réputés précis et de grande qualité. | 100 % | 31 mars 2016 |
| | Les rapports d'évaluation actuarielle des régimes de retraite et d'assurance publics sont remis au président du Conseil du Trésor à temps pour dépôt au Parlement, dans les délais prévus par la loi. | 100 % | 31 mars 2016 |

**Faits saillants de la planification**

Le BAC remettra au président du Conseil du Trésor les rapports actuariels sur le Régime de pension de la Fonction publique du Canada et sur le Régime de prestations supplémentaires de la Fonction publique au 31 mars 2014. Le travail relatif au rapport actuariel sur le Régime de retraite de la Gendarmerie royale du Canada au 31 mars 2015 débutera également en 2015-2016. Ces rapports fournissent de l'information actuarielle aux décideurs, aux parlementaires et au grand public, rehaussant ainsi la transparence du système de revenu de retraite du Canada et la confiance qu'il inspire.

Ce sous-programme englobe aussi la prestation de judicieux conseils actuariels qui aident différents ministères et organismes, comme le Secrétariat du Conseil du Trésor, Anciens Combattants Canada, le ministère de la Défense nationale, la Gendarmerie royale du Canada (GRC), le ministère de la Justice, et Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) à concevoir, à capitaliser et à administrer les régimes dont ils sont responsables.

## Sous-programme 2.1.3 : Services au Programme canadien de prêts aux étudiants et au Programme d'assurance-emploi

### Description

En vertu de la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, de la *Loi sur l'assurance-emploi* et de la *Loi sur le ministère de l'Emploi et du Développement social*, ce programme prévoit la préparation d'évaluations actuarielles, dictées par la loi, du Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE), de même que la formulation des prévisions et des estimations actuarielles, dictées par la loi, nécessaires à l'établissement du taux de cotisation de l'assurance-emploi aux termes de l'article 66 de la *Loi sur l'assurance-emploi*.

Ressources financières budgétaires (en dollars)

| Dépenses prévues 2015-2016 | Dépenses prévues 2016-2017 | Dépenses prévues 2017-2018 |
|---|---|---|
| 624 000 | 632 186 | 640 493 |

Ressources humaines (ETP)

| 2015-2016 | 2016-2017 | 2017–2018 |
|---|---|---|
| 4 | 4 | 4 |

Mesure du rendement

| Résultats attendus | Indicateurs de rendement | Cibles | Date de réalisation |
|---|---|---|---|
| Fournir des rapports d'évaluation actuarielle précis, de grande qualité et en temps opportun sur le Programme canadien de prêts aux étudiants (PCPE) et le programme d'assurance-emploi pour informer les intervenants et les Canadiens au sujet des futurs coûts et taux de provisionnement de ces programmes. | Le Bureau du vérificateur général (BVG) utilise les rapports d'évaluation actuarielle sur le PCPE comme preuve d'audit externe pour les Comptes publics du Canada. | 100 % | 31 mars 2016 |
| | Les rapports d'évaluation actuarielle sur le PCPE et le programme d'assurance-emploi sont remis au ministre / commissaire de l'assurance-emploi à temps pour dépôt au Parlement, dans les délais prévus par la loi. | 100 % | 31 mars 2016 |

### Faits saillants de la planification

Ce sous-programme porte sur l'exécution d'évaluations actuarielles prévues par la loi au sujet de de divers programmes sociaux du gouvernement du Canada. Le BAC remettra aux autorités compétentes le rapport actuariel sur le Programme canadien de prêts aux étudiants PCPE au 31 juillet 2014, le rapport sur le taux de cotisation de l'assurance-emploi de 2016, le rapport actuariel sur les rentes de l'État au 31 mars 2015 et le rapport actuariel sur le Régime d'assurance

du service civil au 31 mars 2015. La préparation du rapport actuariel de mi-période, prévu par la loi, sur le PCPE au 31 juillet 2015 débutera également en 2015-2016.

# Services internes

## Description

Groupes d'activités connexes et de ressources administrés de manière à répondre aux besoins des programmes d'une organisation, et à lui permettre de remplir ses autres obligations organisationnelles. Les services internes comprennent uniquement les activités et les ressources qui visent l'ensemble d'une organisation et non les activités et les ressources qui s'appliquent à un programme particulier. Les groupes d'activités et de ressources sont les suivants : services de gestion et de surveillance, services de communications, services juridiques internes, services de gestion des ressources humaines, services de gestion des finances, services de gestion de l'information, services de technologies de l'information, services de gestion des biens, services de gestion du matériel et les services de gestion des acquisitions.

Ressources financières budgétaires (en dollars)

| Budget principal des dépenses 2015-2016 | Dépenses prévues 2015-2016 | Dépenses prévues 2016-2017 | Dépenses prévues 2017-2018 |
|---|---|---|---|
| 58 741 742 | 58 741 742 | 73 145 748 | 58 474 756 |

Ressources humaines (ETP)

| 2015–2016 | 2016–2017 | 2017–2018 |
|---|---|---|
| 201 | 201 | 201 |

**Faits saillants de la planification**

Au cours de la période de planification, le BSIF insistera sur la surveillance de ses dépenses et leur croissance, dans la foulée de pratiques de dépenses responsables. La fonction de services internes entend notamment prioriser les activités suivantes :

- Continuer de cerner et de satisfaire les besoins de perfectionnement qui évoluent, en insistant sur les besoins en formation des employés du secteur de la surveillance recrutés au cours des dernières années.
- Déterminer et mettre en œuvre les améliorations apportées à l'affectation des ressources afin de donner suite plus rapidement et avec une plus grande marge de manœuvre aux priorités changeantes tout en maintenant le niveau cible de l'effectif.
- Évaluer les programmes et services de TI partagés du gouvernement du Canada (GC) et les intégrer aux exigences et plans de gestion de l'information et de technologie de l'information (GI-TI).
- Appuyer la mise en œuvre des changements dont l'organisation et les systèmes feront l'objet en appliquant des pratiques efficaces de gestion du changement en temps opportun.

- Planifier, sous forme de feuille de route, l'évolution des lieux de travail au BSIF dans le but d'en faire un organisme encore plus efficace et plus efficient. Cette feuille de route sera élaborée dans l'optique des nouvelles conventions locatives à venir dans les trois prochaines années, notamment l'acquisition de nouveaux locaux pour le bureau de Toronto.
- Poursuivre la mise en place du programme de gestion de l'information de l'entreprise pour améliorer la gestion des fonds documentaires du BSIF et respecter les lois fédérales, et les politiques et directives du GC.
- Continuer d'améliorer la gouvernance des données fournies par les IFF et les régimes de retraite, de même que les processus de gestion des données afin de garantir une analyse précise et rapide pour les partenaires du CSIF tout en réduisant le fardeau du BSIF et celui des déclarants.
- Élaborer et mettre en œuvre une stratégie visant à améliorer les contrôles de sécurité de la TI et les processus de gouvernance pour que le BSIF demeure proactif aux fins de la protection de l'information et des infrastructures dont il dispose.

# Section III: Renseignements supplémentaires

## État des résultats prospectif

L'état des résultats condensé prospectif donne un aperçu général des opérations du BSIF. Les prévisions des renseignements financiers concernant les dépenses et les recettes sont préparées selon la méthode de comptabilité d'exercice pour renforcer la responsabilisation et améliorer la transparence et la gestion financière.

Étant donné que l'état des résultats condensé prospectif est préparé selon la méthode de comptabilité d'exercice, et que les montants des dépenses projetées et des dépenses prévues présentées dans d'autres sections du RPP sont établis selon la méthode de comptabilité axée sur les dépenses, les montants diffèrent.

Un état des résultats prospectif plus détaillé et des notes afférentes, notamment un rapprochement des coûts de fonctionnement nets et des autorisations demandées, se trouve sur le site Web du BSIF[iv].

**État prospectif condensé des opérations**
**Pour l'exercice terminé le 31 mars (dollars)**

| Renseignements financiers | Résultats évalués 2014–2015 | Résultats prévus 2015-2016 | Écart |
|---|---|---|---|
| Total des charges | 150 000 000 | 150 000 000 | 0 |
| Total des produits | 150 000 000 | 150 000 000 | 0 |
| **Coût net des opérations** | 0 | 0 | 0 |

Le BSIF fait correspondre ses produits à ses coûts. L'écart entre les chiffres ci-dessus et ceux des charges prévues qui sont présentées ailleurs dans le RPP s'explique par la différence des régimes comptables visant les produits non disponibles, l'amortissement des immobilisations et des actifs incorporels et l'ajustement des engagements au titre de l'indemnité.

Durant l'exercice 2014-2015, le BSIF a cerné des possibilités de contenir la croissance de ses dépenses, de réaliser des économies et de réduire ses coûts. Résultat : le montant des dépenses prévues en 2015-2016 sera identique à celui de l'exercice précédent. On trouvera des précisions à ce sujet dans l'état prospectif des opérations, sur le site Web du BSIF.

## Tableaux de renseignements supplémentaires

Les tableaux de renseignements supplémentaires reproduits dans le *Rapport sur les plans et les priorités de 2015-2016* se trouvent sur le site Web du BSIF[v].

- Stratégie fédérale de développement durable.
- Audits internes à venir au cours des trois prochains exercices.

## Dépenses fiscales et évaluations

Il est possible de recourir au régime fiscal pour atteindre des objectifs de la politique publique en appliquant des mesures spéciales, comme de faibles taux d'impôt, des exemptions, des déductions, des reports et des crédits. Le ministère des Finances publie chaque année le coût estimatif et projeté de ces mesures dans le document intitulé *Dépenses fiscales et évaluations*[vi]. Les mesures fiscales présentées dans ce document relèvent du ministre des Finances.

# Section IV : Coordonnées de l'organisation

Bureau du surintendant des institutions financières
255, rue Albert
Ottawa (Ontario) K1A 0H2

Téléphone : 1 800 385-8647
Télécopieur : 1 613 952-8219
Courriel : webmaster@osfi-bsif.gc.ca
Web: http://www.osfi-bsif.gc.ca/fra/Pages/default.aspx

## Annexe : Définitions

**architecture d'alignement des programmes :** Répertoire structuré de tous les programmes d'une organisation qui décrit les liens hiérarchiques entre les programmes et les liens aux résultats stratégiques auxquels ils contribuent.

**cadre pangouvernemental :** Schéma représentant la contribution financière des organisations fédérales qui dépendent de crédits parlementaires en harmonisant leurs programmes avec un ensemble de 16 secteurs de résultat pangouvernementaux de haut niveau regroupés sous 4 secteurs de dépenses.

**cible :** Niveau mesurable du rendement ou du succès qu'une organisation, un programme ou une initiative prévoit atteindre dans un délai précis. Une cible peut être quantitative ou qualitative.
**crédit :** Autorisation donnée par le Parlement d'effectuer des paiements sur le Trésor.

**dépenses budgétaires :** Les dépenses budgétaires comprennent les dépenses de fonctionnement et en capital; les paiements de transfert à d'autres ordres de gouvernement, à des organisations ou à des particuliers; et les paiements à des sociétés d'État.

**dépenses non budgétaires :** Recettes et décaissements nets au titre de prêts, de placements et d'avances, qui modifient la composition des actifs financiers du gouvernement du Canada.

**dépenses prévues :** En ce qui a trait aux rapports sur les plans et les priorités (RPP) et aux rapports ministériels sur le rendement (RMR), les dépenses prévues s'entendent des montants approuvés par le Conseil du Trésor au plus tard le 1er février. Elles peuvent donc comprendre des montants qui s'ajoutent aux dépenses prévues indiquées dans le budget principal des dépenses. Un ministère est censé être au courant des autorisations qu'il a demandées et obtenues. La détermination des dépenses prévues relève du ministère, et ce dernier doit être en mesure de justifier les dépenses et les augmentations présentées dans son RPP et son RMR.

**équivalent temps plein :** Indicateur de la mesure dans laquelle un employé représente une année-personne complète dans le budget ministériel. L'équivalent temps plein est calculé en fonction du coefficient des heures de travail assignées et des heures normales de travail. Les heures normales de travail sont établies dans les conventions collectives.

**indicateur de rendement :** Moyen qualitatif ou quantitatif de mesurer un extrant ou un résultat en vue de déterminer le rendement d'une organisation, d'un programme, d'une politique ou d'une initiative par rapport aux résultats attendus.

**plan :** Exposé des choix stratégiques qui montre comment une organisation entend réaliser ses priorités et obtenir les résultats connexes. De façon générale, un plan explique la logique qui

sous-tend les stratégies retenues et tend à mettre l'accent sur des mesures qui se traduisent par des résultats attendus.

**priorité :** Plan ou projet qu'une organisation a choisi de cibler et dont elle rendra compte au cours de la période de planification. Il s'agit de ce qui importe le plus ou qui doit être fait en premier pour appuyer la réalisation du ou des résultats stratégiques souhaités.

**production de rapports sur le rendement :** Processus de communication d'information sur le rendement fondée sur des éléments probants. La production de rapports sur le rendement appuie la prise de décisions, la responsabilisation et la transparence.

**programme :** Groupe d'intrants constitué de ressources et d'activités connexes qui est géré pour répondre à des besoins précis et pour obtenir les résultats visés, et qui est traité comme une unité budgétaire.

**programme temporisé :** Programme ayant une durée fixe et dont le financement et l'autorisation politique ne sont pas permanents. Ce programme est aussi appelé programme à durée temporaire. Lorsqu'un tel programme arrive à échéance, une décision doit être prise quant à son maintien. Dans le cas d'un renouvellement, la décision précise la portée, le niveau de financement et la durée.

**rapport ministériel sur le rendement :** Rapport traitant des réalisations concrètes d'une organisation qui dépend de crédits parlementaires au regard des plans, des priorités et des résultats attendus exposés dans le rapport sur les plans et les priorités correspondant. Ce rapport est déposé au Parlement à l'automne.

**rapport sur les plans et les priorités :** Rapport fournissant des renseignements au sujet des plans et du rendement prévu sur trois ans d'une organisation qui dépend de crédits parlementaires. Ces rapports sont déposés au Parlement chaque printemps.

**rendement :** Utilisation qu'une organisation a faite de ses ressources en vue d'obtenir ses résultats, mesure dans laquelle ces résultats se comparent à ceux que l'organisation souhaitait obtenir, et mesure dans laquelle les leçons apprises ont été cernées.

**résultat :** Conséquence externe attribuable en partie aux activités d'une organisation, d'une politique, d'un programme ou d'une initiative. Les résultats ne relèvent pas d'une organisation, d'une politique, d'un programme ou d'une initiative unique, mais ils s'inscrivent dans la sphère d'influence de l'organisation.

**résultat stratégique :** Avantage durable et à long terme pour les Canadiens qui est rattaché au mandat, à la vision et aux fonctions de base d'une organisation.

**résultats du gouvernement du Canada :** Ensemble de 16 objectifs de haut niveau établis pour l'ensemble du gouvernement et regroupés selon 4 secteurs de dépenses : affaires économiques, affaires sociales, affaires internationales et affaires gouvernementales.

**Structure de la gestion, des ressources et des résultats :** Cadre exhaustif comprenant l'inventaire des programmes, des ressources, des résultats, des indicateurs de rendement et de l'information de gouvernance d'une organisation. Les programmes et les résultats sont présentés d'après le lien hiérarchique qui les unit, et les résultats stratégiques auxquels ils contribuent. La Structure de la gestion, des ressources et des résultats découle de l'architecture d'alignement des programmes.

# Notes de fin de document

i. **Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières,** http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/O-2.7/

ii. **Cadre pangouvernemental,** http://www.tbs-sct.gc.ca/ppg-cpr/frame-cadre-fra.aspx

iii. **Budget principal des dépenses 2015-2016,** http://www.tbs-sct.gc.ca/ems-sgd/esp-pbc/me-bpd-fra.asp

iv. **États financiers prospectifs,** http://www.osfi-bsif.gc.ca/fra/osfi-bsif/rep-rap/rpp/Pages/default.aspx

v. **Rapports sur les plans et priorités (BSIF),** http://www.osfi-bsif.gc.ca/fra/osfi-bsif/rep-rap/rpp/Pages/default.aspx

vi. **Dépenses fiscales du gouvernement du Canada,** http://www.fin.gc.ca/purl/taxexp-fra.asp

Bureau du surintendant des institutions financières

# ÉTAT DES RÉSULTATS PROSPECTIFS

**Exercices se terminant les 31 mars 2015 et 2016**

## Déclaration de responsabilité de la direction à l'égard de l'état des résultats prospectifs

La responsabilité de la compilation, du contenu et de la présentation de l'état des résultats prospectifs ainsi que des notes complémentaires – y compris du caractère approprié des hypothèses qui les soustendent – pour les exercices se terminant les 31 mars 2015 et 2016 repose sur la direction du Bureau du surintendant des institutions financières. Le présent état des résultats prospectifs a été préparé par la direction et est fondé sur les meilleures informations disponibles et sur les hypothèses en date du 29 octobre 2014, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS) édictées par le Conseil des normes comptables internationales (CNCI).

Les résultats réels des exercices visés dans l'état des résultats prospectifs varieront par rapport aux prévisions présentées, et les écarts pourraient être importants.

L'état des résultats prospectifs n'a pas été audité.

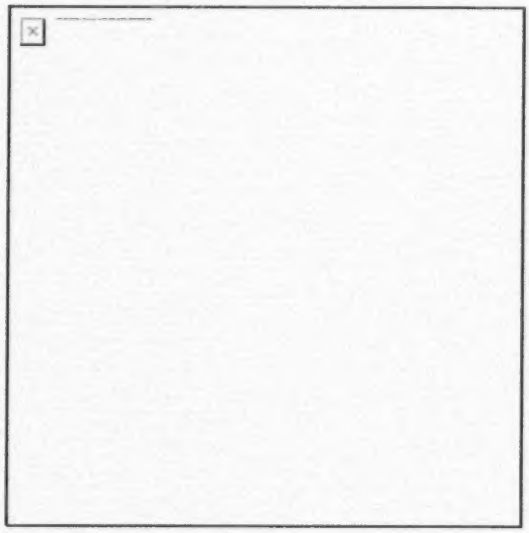

**Michele Bridges, CPA, CGA**
Dirigeante principale des Finances

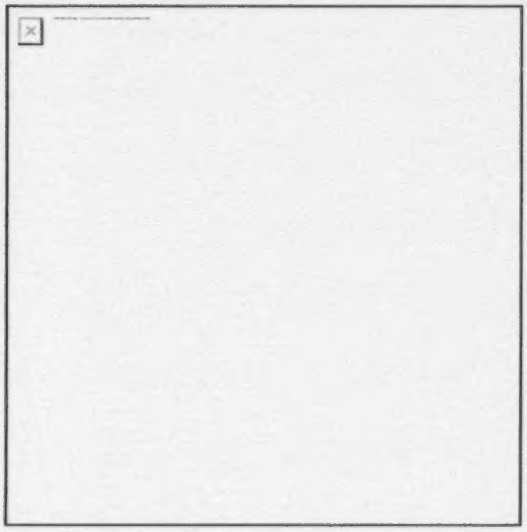

**Jeremy Rudin**
Surintendant des institutions financières

Ottawa, Canada
Le 6 janvier 2015

# Bureau du surintendant des institutions financières
## ÉTAT DES RÉSULTATS PROSPECTIFS
Exercices se terminant les 31 mars 2015 et 2016 (en milliers de dollars canadiens)
(Données non auditées)

| | *Note* | Résultats Estimatifs 2016 | Résultats Prévus 2015 |
|---|---|---|---|
| **Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales** | | | |
| Produits | 10, 11 | 134 596 $ | 134 738 $ |
| Charges | 10, 11 | 134 596 | 134 738 |
| Résultat net avant le produit des sanctions administratives pécuniaires | | | - |
| Produit des sanctions administratives pécuniaires | 12 | 200 | 200 |
| Produit des sanctions administratives pécuniaires réalisées pour le compte du gouvernement | | (200) | (200) |
| **Résultat net** | | - | - |
| **Réglementation et surveillance des régimes de retraite privés fédéraux** | | | |
| Produits | 10, 11 | 7 153 | 7 215 |
| Charges | 10, 11 | 7 153 | 7 215 |
| **Résultat net** | | - | - |
| **Évaluations actuarielles et services-conseils** | | | |
| Produits | 10, 11 | 7 306 | 7 102 |
| Charges | 10, 11 | 8 251 | 8 047 |
| **Résultat net** | | **(945)** | **(945)** |
| **RÉSULTAT D'EXPLOITATION NET AVANT LE FINANCEMENT PUBLIC** | | **(945)** | **(945)** |
| Financement public | 8 | **945** | **945** |
| **RÉSULTAT D'EXPLOITATION NET** | | **- $** | **- $** |

Les notes complémentaires font partie intégrante de l'état des résultats prospectifs.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS PROSPECTIFS

Exercices se terminant les 31 mars 2015 et 2016 (en milliers de dollars canadiens)
(Données non auditées)

## 1. POUVOIRS ET OBJECTIFS

**Mandat**

Le Bureau du surintendant des institutions financières (BSIF) a été constitué en 1987 en vertu de la *Loi sur le Bureau du surintendant des institutions financières* (la Loi sur le BSIF). Le BSIF est un ministère fédéral sous le régime de la *Loi sur la gestion des finances publiques* (LGFP), et il figure à l'annexe I.1 de celle ci. Le gouvernement du Canada constitue la société mère du BSIF et, à ce titre, exerce un contrôle ultime sur ce dernier.

En 1996, le BSIF a été investi d'un mandat législatif clarifiant ses objectifs en matière de réglementation et de surveillance des institutions financières et des régimes de retraite. Ainsi, c'est à l'appui d'un système financier canadien sûr et stable qu'il s'acquitte du mandat qui lui a été conféré en vertu de la loi, c'est à dire :

- de surveiller les institutions financières fédérales (IFF) pour s'assurer qu'elles sont en bonne santé financière, et les régimes de retraite privés fédéraux pour veiller à ce qu'ils respectent les exigences minimales de capitalisation, et que tous deux se conforment aux lois qui les régissent et aux exigences de surveillance;
- d'aviser sans délai les institutions financières et les régimes de retraite en cas de graves lacunes et prendre des mesures pour corriger la situation sans tarder ou obliger la direction, le conseil d'administration ou les administrateurs du régime en cause à le faire;
- de promouvoir et d'administrer un cadre de réglementation incitant à l'adoption de politiques et de procédures destinées à contrôler et à gérer le risque;
- de surveiller et d'évaluer les questions systémiques ou sectorielles qui pourraient avoir des répercussions négatives sur la situation financière des institutions.

Aux termes de la *Loi sur le Régime de pensions du Canada* et de la *Loi sur les rapports relatifs aux pensions publiques*, le Bureau de l'actuaire en chef fournit une gamme de services actuariels à l'égard du Régime de pensions du Canada (RPC) et de certains ministères fédéraux, tels que des conseils sous forme de rapports déposés devant le Parlement.

**Pouvoirs de percevoir et de dépenser**

Aux termes de l'article 17 de la Loi sur le BSIF, le ministre des Finances peut utiliser les produits perçus en vertu des articles 23 et 23.1 de cette même loi pour payer les charges d'exploitation du BSIF. En outre, la Loi prévoit que le plafond des charges à prélever sur le Trésor ne peut dépasser de plus de 40 millions de dollars le montant des produits perçus.

Les produits du BSIF comprennent les cotisations, les droits et les frais de service. Les charges cotisables englobent celles qui sont liées à l'administration de la *Loi sur les banques*, de la *Loi sur les associations coopératives de crédit*, de la *Loi sur l'association personnalisée du Bouclier vert du Canada*, de la *Loi sur les sociétés d'assurances*, de la *Loi sur la protection de l'assurance hypothécaire résidentielle* et de la *Loi sur les sociétés de fiducie et de prêt*. La formule servant au calcul des cotisations est prévue par règlement.

Les paragraphes 23(1.1) et 23(5) de la Loi sur le BSIF prévoit l'imposition de cotisations au titre de l'administration de la *Loi de 1985 sur les normes de prestation de pension* (LNPP) et de la *Loi sur les régimes de pension agréés collectifs*. Le montant des cotisations visant l'administration des régimes de retraite assujettis à la LNPP est fixé

# NOTES COMPLÉMENTAIRES DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS PROSPECTIFS

Exercices se terminant les 31 mars 2015 et 2016 (en milliers de dollars canadiens)
(Données non auditées)

## 1. POUVOIRS ET OBJECTIFS (suite)

chaque année en vertu du *Règlement sur les cotisations des régimes de retraite*.

Conformément à l'article 23.1 de la Loi sur le BSIF, le surintendant peut faire payer à une personne un droit prévu par règlement et l'obliger à rembourser les décaissements correspondants pour les services qu'il a fournis à son égard ou à celui d'un groupe dont elle fait partie. Une « personne » s'entend d'un particulier, d'une société, d'un fonds, d'une association non constituée en personne morale, de Sa Majesté du chef du Canada ou d'une province et d'un gouvernement étranger. Le montant du droit en question est prévu par règlement.

En vertu de l'article 16 de la *Loi sur le BSIF*, le Parlement accorde des crédits annuels pour financer les activités du Bureau de l'actuaire en chef.

## 2. INFORMATION DE BASE

L'état des résultats prospectifs a été autorisé par le surintendant des institutions financières le 6 janvier 2015. Les activités principales du BSIF sont décrites à la note 1. Le siège social du BSIF est situé au 255, rue Albert, Ottawa (Ontario), Canada.

## 3. HYPOTHÈSES IMPORTANTES

L'état des résultats prospectifs est fondé sur les priorités du gouvernement et les plans énoncés dans le *Rapport sur les plans et les priorités* pour 2015-2016 du BSIF. Les hypothèses sous-jacentes sont les suivantes :

(a) Les charges et les produits, y compris le calcul des montants à l'intérieur et à l'extérieur de l'administration fédérale, sont fondés sur les résultats et les tendances historiques ainsi que sur les nouveaux besoins connus.
(b) Le taux des avantages sociaux de 2014-2015 est fondé sur le taux prescrit par le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) au début de l'exercice 2014-2015, et celui de 2015-2016 sur le taux prescrit par le SCT dans le cadre de la mise à jour annuelle des niveaux de référence visant l'exercice 2015-2016.
(c) Les rajustements économiques des salaires de 2014-2015 et de 2015-2016 ont été estimés au mieux par le BSIF au moment de l'établissement de cet état des résultats prospectifs. Les conventions collectives du BSIF sont échues le 31 mars 2014.
(d) Les résultats estimatifs tiennent compte des dernières estimations de la direction qui s'appuient sur un examen du budget réalisé à l'automne 2014. Les résultats estimatifs sont également fondés sur l'hypothèse que les dépenses du BSIF demeureront constantes en 2014-2015 et 2015-2016 et qu'aucun changement ne sera apporté au modèle de financement.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS PROSPECTIFS

Exercices se terminant les 31 mars 2015 et 2016 (en milliers de dollars canadiens)
(Données non auditées)

## 4. VARIATION ET ÉVOLUTION DES PRÉVISIONS FINANCIÈRES

Même si tous les efforts ont été déployés pour prévoir les résultats définitifs pour le reste de l'exercice se terminant les 31 mai 2015 et 2016, les résultats réels des deux exercices risquent de varier par rapport aux prévisions financières présentées, et l'écart pourrait être important.

Lors de la préparation d'un état des résultats prospectifs, le BSIF a établi des estimations et des hypothèses à l'égard d'événements futurs. Ces estimations et hypothèses pourraient différer des résultats financiers réels subséquents. Les estimations et les hypothèses sont évaluées de façon continue et sont fondées sur l'expérience acquise et d'autres facteurs, notamment les prévisions relativement aux événements futurs qui sont considérées comme raisonnables compte tenu des circonstances.

Les facteurs qui pourraient donner lieu à des écarts importants entre l'état des résultats prospectifs et les états financiers historiques sont entre autres :

(a) Le moment et le coût d'acquisition d'immobilisations corporelles et d'actifs incorporels pourraient avoir une incidence sur la charge d'amortissement;
(b) La mise en œuvre de nouvelles conventions collectives;
(c) Les changements apportés au budget de fonctionnement en raison des risques découlant de la conjoncture économique, du système financier et des réformes de la réglementation;
(d) La variation du taux d'actualisation utilisé pour calculer l'écart actuariel des obligations au titre des indemnités de départ et des congés de maladie.
(e) Modification des attributions du BSIF par le ministre des Finances et le Parlement.

Une fois que le *Rapport sur les plans et les priorités de 2015-2016* sera déposé devant le Parlement, le BSIF ne fera pas de mise à jour des prévisions, quelles que soient les modifications apportées aux ressources financières dans les budgets supplémentaires des dépenses. Les écarts seront expliqués dans le *Rapport ministériel sur le rendement*.

## 5. BASE D'ÉTABLISSEMENT

L'état des résultats prospectifs a été préparé d'après les coûts historiques et est présenté en dollars canadiens parce qu'il s'agit de la monnaie de l'environnement économique principal dans lequel le BSIF exerce ses activités.

**Déclaration de conformité**

L'état des résultats prospectifs du BSIF a été préparé conformément aux normes internationales d'information financière (IFRS) édictées par le Conseil des normes comptables internationales. Les méthodes comptables qui ont servi à les préparer sont fondées sur les normes IFRS en vigueur le 30 septembre 2014. Elles comprennent les différentes normes IFRS, les normes comptables internationales (IAS), ainsi que les interprétations fournies par le Comité d'interprétation des Normes internationales d'information financière (IFRIC) ou par le Comité permanent d'interprétation (SIC). Les méthodes énoncées ci-après sont appliquées de manière cohérente à tous les exercices considérés.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS PROSPECTIFS

Exercices se terminant les 31 mars 2015 et 2016 (en milliers de dollars canadiens)
(Données non auditées)

## 6. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

Les principales méthodes comptables du BSIF sont énoncées ci-dessous :

### a) Dépréciation des actifs financiers

Le BSIF détermine à chaque date de déclaration s'il existe des éléments probants indiquant que la valeur d'un actif financier ou d'un groupe d'actifs financiers a diminué. Un actif financier (ou un groupe d'actifs financiers) est réputé déprécié si et seulement s'il existe une indication objective de détérioration résultant d'un ou de plusieurs événements intervenus après la comptabilisation initiale de l'actif (un « événement générateur de pertes ») et que cet événement générateur de pertes a un impact sur les flux de trésorerie futurs estimés de l'actif financier ou du groupe d'actifs financiers, qui peut être estimé de façon fiable.

Dans le cas des actifs financiers comptabilisés au coût amorti, le BSIF apprécie en premier lieu si des indications objectives de dépréciation existent individuellement pour des actifs financiers individuellement significatifs, de même que collectivement pour des actifs financiers qui ne sont pas individuellement significatifs. Si le BSIF détermine qu'il n'existe pas d'indications objectives de dépréciation pour un actif financier considéré individuellement, significatif ou non, il inclut cet actif dans un groupe d'actifs financiers présentant des caractéristiques de risque de crédit similaires et les soumet collectivement à un test de dépréciation. Les actifs soumis à un test de dépréciation individuel et pour lesquels une perte de valeur est comptabilisée ou continue de l'être ne sont pas inclus dans un test de dépréciation collectif. S'il existe des indications objectives d'une perte de valeur, le montant de la perte est égal à la différence entre la valeur comptable de l'actif et la valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés (hors pertes de crédit futures qui n'ont pas été encourues). La valeur actualisée des flux de trésorerie futurs estimés est actualisée au taux d'intérêt effectif d'origine de l'actif financier.

Si le montant de la perte de valeur augmente ou diminue au cours d'un exercice ultérieur en raison d'un événement se produisant après la constatation de la dépréciation, le montant d'une perte de valeur préalablement comptabilisée est augmenté ou diminué en rajustant le montant du compte des provisions pour prêts douteux. Si une radiation future est recouvrée ultérieurement, le recouvrement est constaté dans l'état des résultats en fonction de la créance qui a donné lieu à la réduction de valeur initiale.

### b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont constatées à leur coût historique, déduction faite de l'amortissement cumulé et des pertes de valeur cumulées, le cas échéant. Le coût historique comprend les coûts de remplacement de parties d'immobilisations corporelles au cours de l'exercice pendant lequel ils sont engagés, si les critères de constatation sont satisfaits. Le BSIF constate les coûts de réparation et d'entretien dans l'état des résultats de l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS PROSPECTIFS

Exercices se terminant les 31 mars 2015 et 2016 (en milliers de dollars canadiens)
(Données non auditées)

## 6. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

L'amortissement est comptabilisé selon la méthode linéaire en fonction de la durée de vie utile estimative du bien:

| Actif | Vie utile |
|---|---|
| Améliorations locatives | Moindre de la vie utile ou de la durée restante du bail |
| Mobilier et agencements | 7 ans |
| Matériel de bureau | 4 ans |
| Matériel informatique | 3 ou 5 ans |
| Infrastructure informatique (réseaux) | 4 ou 5 ans |
| Logiciels | 5 ans |

Les valeurs résiduelles, durées de vie utile et méthodes d'amortissement des actifs sont examinées à la fin de chaque exercice et rajustées prospectivement s'il y a lieu.

### c) Actifs incorporels

Les actifs incorporels s'entendent des logiciels créés à l'interne et de ceux acquis à l'externe qui ne font pas partie intégrante du matériel connexe.

Après la comptabilisation initiale dans les actifs des coûts de développement, on applique le modèle du coût historique, ce qui fait en sorte que les actifs sont comptabilisés au prix coûtant, moins l'amortissement et les pertes de valeur cumulés. Les actifs incorporels acquis séparément sont évalués à la comptabilisation initiale au coût historique. Les coûts des logiciels développés en interne comprennent tous les coûts nécessaires pour créer, produire et préparer les logiciels permettant de les exploiter aux fins visées par le BSIF.

Le BSIF détient des actifs incorporels à durée de vie utile déterminée, qui sont amortis tout au long de leur vie économique utile et sont réévalués à la baisse chaque fois qu'ils présentent un signe indiquant qu'ils pourraient avoir subi une dépréciation. La période et la méthode d'amortissement de ces actifs incorporels sont examinée au minimum à la fin de chaque exercice. L'amortissement est calculé selon la méthode linéaire en fonction d'une durée de vie utile estimative de cinq ans et est comptabilisé au poste des charges approprié selon le secteur d'activité de la charge.

L'amortissement des actifs débute lorsque le développement est terminé et que les actifs sont prêts à être mis en service. Les actifs sont amortis sur la période de leurs avantages futurs attendus.

Les coûts engagés à l'étape préalable au développement sont passés en charges à la période au cours de laquelle ils ont lieu.

### d) Dépréciation d'actifs non financiers

Le BSIF détermine à chaque date de déclaration s'il existe un quelconque indice de la dépréciation d'un actif (par exemple, actif endommagé ou qui n'est plus utilisé). S'il existe un tel indice, ou si un actif doit faire l'objet d'un test de dépréciation annuel, le BSIF doit estimer la valeur recouvrable de l'actif.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS PROSPECTIFS

Exercices se terminant les 31 mars 2015 et 2016 (en milliers de dollars canadiens)
(Données non auditées)

## 6. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

La valeur recouvrable d'un actif est la valeur la plus élevée entre la juste valeur de l'actif diminuée des coûts de vente et sa valeur d'utilité. Lorsque la valeur comptable d'un actif est supérieure à sa valeur recouvrable, ce dernier est considéré comme s'étant déprécié et sa valeur comptable est réduite à sa valeur recouvrable. Le BSIF est assuré de recouvrer la valeur comptable de l'actif étant donné qu'il finance la totalité de ses coûts auprès des institutions financières fédérales et des régimes de retraite privés fédéraux.

Dans le cas des actifs incorporels non encore utilisés développés en interne, le BSIF effectue une analyse annuelle pour déterminer son intention d'utiliser l'actif et déceler les signes de dépréciation.

**e) Avantages sociaux**

***i. Avantages à court terme***

Les avantages à court terme sont constatés dans l'état des résultats de l'exercice au cours duquel les services ont été rendus. Les congés rémunérés à court terme impayés qui ont été acquis par l'employé à la date de déclaration sont constatés à la fin de l'exercice et ne sont pas actualisés. Les congés rémunérés à court terme qui sont prévus dans les douze mois suivant la date de déclaration sont classés comme des avantages du personnel à court terme. Le BSIF participe au Régime de soins de santé de la fonction publique et au Régime de soins dentaires à l'intention des employés administrés par le gouvernement du Canada. Cette participation représente les obligations totales du BSIF envers ces régimes.

***ii. Avantages postérieurs à l'emploi***

***Prestations de retraite***
La quasi-totalité des employés du BSIF sont couverts par le régime de pension de retraite de la fonction publique (le « régime »), un régime contributif à prestations déterminées créé en vertu d'une loi et administré par le gouvernement du Canada. Les employés et le BSIF doivent tous deux verser des cotisations pour couvrir le coût des services courants. En vertu de la législation en vigueur, le BSIF n'a aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires à l'égard de tout service passé ou déficit du régime. Par conséquent, les cotisations sont comptabilisées en charges l'année où les services ont été rendus et représentent les obligations de retraite totales du BSIF.

***Indemnités de départ***
À la cessation d'emploi, les employés ont droit à certains avantages prévus par leurs conditions d'emploi en vertu d'un régime d'indemnités de départ. Le coût de ces indemnités s'accumule au fur et à mesure que l'employé fournit les services nécessaires pour les gagner. L'indemnité de départ se fonde sur le salaire final de l'employé.

Le coût des indemnités est établi au 31 mars de chaque année, selon des calculs actuariels fondés sur la méthode de répartition des prestations au prorata des services rendus. Cette obligation n'est pas provisionnée. L'évaluation du passif est basée sur le taux d'actualisation au cours du marché, qui se fonde sur le taux de rendement du marché des obligations de sociétés de grande qualité à la date de clôture du bilan, et d'autres hypothèses actuarielles qui représentent les meilleures estimations à long terme de la direction à l'égard de facteurs tels que les augmentations salariales futures et les taux de démission des employés. L'écart actuariel est constaté dans l'état des résultats de la période au cours de laquelle il se produit.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS PROSPECTIFS

Exercices se terminant les 31 mars 2015 et 2016 (en milliers de dollars canadiens)
(Données non auditées)

## 6. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

***Autres avantages***
Le gouvernement du Canada parraine divers autres régimes d'avantages du personnel dont peuvent profiter les anciens employés à la retraite. Le Régime de soins de santé de la fonction publique et le Régime de soins dentaires des pensionnés sont les deux principaux régimes à l'intention des retraités du BSIF. Ces régimes contributifs à prestations déterminées sont administrés par le gouvernement du Canada. Le BSIF doit verser des cotisations pour couvrir le coût des services courants. En vertu de la législation en vigueur, le BSIF n'a aucune obligation juridique ou implicite de payer des cotisations supplémentaires à l'égard de tout service passé ou déficit du régime. Par conséquent, les cotisations sont comptabilisées à titre de charges au cours de l'exercice pendant lequel les services ont été rendus et représentent les obligations de retraite totales du BSIF envers les régimes.

***iii. Autres avantages à long terme***

***Congés de maladie***
Les membres du personnel sont admissibles à accumuler des congés de maladie jusqu'à leur départ à la retraite ou à leur cessation d'emploi. Les crédits de congé de maladie ne peuvent être ni soldés au moment de la retraite ou de la cessation d'emploi, ni utilisés en tant que vacances. Tous les congés de maladie constituent un avantage cumulatif sans droit acquis. Il sont comptabilisés à titre passif lorsqu'il est estimé que les congés de maladie devant être pris au cours de tout exercice futur seront supérieurs à l'allocation annuelle de l'exercice.

Le coût des congés de maladie ainsi que la valeur actuelle de l'obligation au titre de ce régime sont déterminés au moyen d'une évaluation actuarielle. Les gains et pertes sont comptabilisés à titre de résultat net à la période au cours de laquelle ils se produisent.

### f) Contrats de location

Les baux laissant au bailleur pratiquement tous les avantages et les risques inhérents à la propriété du bien sont considérés comme des contrats de location-exploitation. Les paiements en vertu de contrats de location-exploitation (déduction faite de tout incitatif reçu du bailleur) sont imputés à l'état des résultats sur une base linéaire sur la période du bail.

Le BSIF n'a aucun pouvoir d'emprunt et ne peut donc conclure de contrats de location classés comme étant des contrats de location-acquisition. Le BSIF a instauré des procédures pour réviser tous les contrats de location et déterminer si les modalités proposées auraient pour résultat de transférer au BSIF tous les avantages et risques attribuables à la propriété.

Le BSIF comptabilise les frais associés aux contrats de location-exploitation dans l'état des résultats au cours de la période pendant laquelle ils sont engagés.

### g) État des résultats

L'état des résultats a été conçu de façon à présenter les produits et les charges de chacun des secteurs d'activité du BSIF. Nous considérons que ce format est celui qui représente le mieux la nature des activités du BSIF. Les charges

# NOTES COMPLÉMENTAIRES DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS PROSPECTIFS

Exercices se terminant les 31 mars 2015 et 2016 (en milliers de dollars canadiens)
(Données non auditées)

## 6. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

sont présentées selon leur nature à la note 11 des présents état des résultats prospectifs.

**h) Constatation des produits**

Le BSIF constate ses produits à un montant pour récupérer ses charges. Les montants qui ont été facturés et à l'égard desquels aucuns frais n'ont été engagés sont inscrits à titre de produits constatés d'avance dans l'état de la situation financière. Les produits sont constatés dans l'exercice au cours duquel ils sont gagnés (services fournis), qu'ils aient été facturés ou perçus, ou non. Par conséquent, à la fin de la période, les montants peuvent avoir été perçus avant l'engagement des charges ou la prestation des services, ou dans le cas contraire, les fonds peuvent ne pas avoir été perçus et être dus au BSIF.

Cotisations de base – Le produit des cotisations de base est constaté d'après les coûts réels engagés étant donné que les services sont imputés selon la méthode du recouvrement des coûts et que tous les coûts sont considérés comme étant recouvrables. Les cotisations de base sont facturées chaque année d'après une estimation (provisoire) des charges d'exploitation de l'exercice en cours et une comptabilisation définitive des coûts évalués pour l'exercice précédent par rapport aux coûts réels engagés. Cette évaluation se déroule avant le 31 décembre de chaque année conformément au paragraphe 23(1) de la Loi sur le BSIF et au *Règlement de 2001 sur les cotisations des institutions financières*. Les écarts entre les cotisations estimées facturées et les exigences réelles déterminées à la fin de la période sont comptabilisés au bilan au titre des cotisations de base à recevoir ou constatées d'avance.

Les droits exigibles des régimes de retraite proviennent des régimes de retraite agréés. Les taux de ces droits sont fixés chaque année par règlement, en fonction des charges figurant au budget, du nombre de participants aux régimes et des résultats réels des exercices précédents. Ils sont perçus conformément au paragraphe 23(2) de la Loi sur le BSIF. Le produit des droits exigibles des régimes de retraite est constaté d'après les coûts réels engagés, les services étant perçus d'après la méthode du recouvrement des coûts et tous les coûts étant considérés comme étant recouvrables. Les écarts entre les montants facturés et les coûts réels déterminés à la fin de la période sont constatés au titre des droits exigibles des régimes de retraite ou des droits des régimes de retraite constatés d'avance.

Les droits et frais d'utilisation englobent les produits gagnés en vertu du *Règlement de 2002 sur les droits à payer pour les services du Bureau du surintendant des institutions financières*, tel qu'il est modifié à l'occasion, à l'égard des activités d'agrément et d'approbation réglementaire réalisées à des fins de surveillance, et des cotisations additionnelles imposées aux institutions financières « cotées » en vertu du *Guide en matière d'intervention à l'intention des institutions financières fédérales*. Les cotisations additionnelles sont perçues en application du *Règlement de 2001 sur les cotisations des institutions financières*. Le produit des droits et frais d'utilisation est constaté en fonction du degré d'avancement de la transaction. Le pourcentage d'exécution est calculé d'après les services rendus à la date considérée exprimés en pourcentage du total des services à exécuter.

Des sanctions administratives pécuniaires sont imposées aux institutions financières qui enfreignent les dispositions d'une loi visant les institutions financières. Elles sont perçues en vertu du *Règlement sur les sanctions administratives pécuniaires (BSIF)*. Ces pénalités ne peuvent être soustraites du coût net des cotisations que perçoit le BSIF (c.-à-d. elles ne sont pas disponibles); elles sont versées directement au Trésor dès qu'elles sont perçues. Le BSIF évalue ses produits provenant des sanctions administratives pécuniaires d'après des critères précis afin de déterminer s'il agit à titre de mandant ou de mandataire. Le BSIF a conclu qu'il agit à titre de mandant à l'égard de ce régime de produits.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS PROSPECTIFS

Exercices se terminant les 31 mars 2015 et 2016 (en milliers de dollars canadiens)
(Données non auditées)

## 6. PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

Les services à frais recouvrés correspondent au revenu tiré de sources autres que celles qui précèdent. Ces services sont fournis conformément aux modalités dont conviennent les parties. Le produit des services à frais recouvrés est constaté d'après les coûts réels engagés, et tous les coûts sont considérés comme recouvrables. Le produit et les charges correspondantes au titre des services à frais recouvrés qui ne sont pas expressément reliés à la réglementation et à la surveillance des régimes de retraite privés fédéraux ou aux évaluations actuarielles et services conseils sont regroupés avec la réglementation et la surveillance des institutions financières fédérales à l'état des résultats. Cela comprend les sommes recouvrées d'autres organismes gouvernementaux tel que le coût de la surveillance de la Société canadienne d'hypothèques et de logement aux termes de la *Loi nationale sur l'habitation*.

### i) Provisions

Les provisions sont comptabilisées lorsque le BSIF a une obligation actuelle (juridique ou implicite) du fait d'événements passés, qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. La charge correspondant à une provision est présentée dans l'état des résultats. Si l'effet de la valeur temporelle de l'argent est significatif, les provisions sont actualisées en leur appliquant un taux tenant compte, le cas échéant, des risques propres au passif. En cas d'actualisation, l'augmentation de la provision due à l'écoulement du temps est comptabilisée en coût financier.

### j) Financement public

Les financement public, y compris les crédits parlementaires, sont comptabilisées lorsqu'il est raisonnable de croire qu'il sera reçue et que toutes les conditions qui y sont associées seront satisfaites. Lorsqu'il a trait à une charge, le financement est comptabilisé à titre de produits, sur une base systématique sur les exercices nécessaires pour les rattacher aux coûts liés qu'il est censé compenser. Le financement et les charges correspondantes sont comptabilisés en chiffres bruts.

## 7. SOMMAIRE DES PRINCIPAUX JUGEMENTS, ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES COMPTABLES

La préparation de l'état des résultats prospectifs du BSIF exige que la direction fasse des jugements, des estimations et des hypothèses ayant une incidence sur les montants des produits, des charges, de l'actif et du passif, ainsi que la déclaration des passifs éventuels à la date de déclaration. Toutefois, la nature incertaine de ces hypothèses et estimations pourrait se traduire par des résultats requérant un rajustement significatif de la valeur des actifs, auquel cas l'impact sera constaté dans les états financiers d'un exercice ultérieur.

### Jugements

Lors de l'application des méthodes comptables, la direction a réalisé les jugements suivants, qui ont l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans l'état des résultats prospectifs :

# NOTES COMPLÉMENTAIRES DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS PROSPECTIFS

Exercices se terminant les 31 mars 2015 et 2016 (en milliers de dollars canadiens)
(Données non auditées)

## 7. SOMMAIRE DES PRINCIPAUX JUGEMENTS, ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES COMPTABLES (suite)

Engagements en vertu de contrats de location-exploitation – BSIF à titre de locataire

Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) a conclu des baux commerciaux avec le BSIF pour la location de ses locaux à bureaux et recouvre ces coûts auprès du BSIF. Le BSIF loue également certains éléments de matériel de bureau. Le BSIF a déterminé, à la suite de l'évaluation des modalités des contrats de location, que la quasi-totalité des risques et avantages inhérents à la propriété n'a pas été transférée au BSIF et que, par conséquent, ce dernier comptabilise ces contrats comme des contrats de location-exploitation.

Produits provenant des sanctions administratives pécuniaires – BSIF à titre de mandant

Le BSIF perçoit des sanctions administratives pécuniaires des institutions financières lorsqu'elles enfreignent les dispositions d'une des lois régissant les institutions financières. Le BSIF a établi sa position de mandant dans le cadre de l'accord et, par conséquent, a comptabilisé ces sanctions à titre de produits.

**Estimations et hypothèses**

Les hypothèses importantes relatives à l'avenir et autres sources principales d'incertitude concernant les estimations assorties d'une probabilité élevée de causer un rajustement significatif de la valeur comptable des produits, des charges, de l'actif et du passif au cours de la période suivante sont analysées ci-dessous :

Durée de vie utile estimative des actifs

La durée de vie utile estimative des immobilisations corporelles et des actifs incorporels se fonde sur les intentions de la direction en ce qui a trait au bien, à l'expérience historique relative au bien, aux plans internes de gestion des biens et d'autres facteurs déterminés par la direction. La durée de vie utile est évaluée chaque année et toute modification est prise en compte de façon prospective.

Indemnité de départ

Le coût du régime d'indemnités de départ à prestations déterminées ainsi que la valeur actuelle de l'obligation au titre de ce régime sont déterminés au moyen d'une évaluation actuarielle. L'évaluation actuarielle consiste à formuler des hypothèses au sujet des taux d'actualisation, des augmentations salariales futures et des taux de roulement. Toutes les hypothèses sont examinées chaque année au 31 mars. Lorsqu'elle fixe le taux d'actualisation approprié, la direction prend en considération les taux d'intérêt des obligations de sociétés au Canada cotées AAA ou AA et dont les échéances correspondent aux flux de trésorerie estimatifs des paiements d'indemnités de départ. Le taux de roulement est fondé sur les données statistiques de la fonction publique du Canada; il englobe les cessations d'emploi attribuables au décès, à l'incapacité, à la mise à pied et au départ à la retraite. Les augmentations salariales et les majorations des prestations de retraite futures se fondent sur le taux d'inflation futur prévu au Canada.

Congés de maladie

Le coût des congés de maladie ainsi que la valeur actuelle de l'obligation au titre de ce régime sont déterminés au moyen d'une évaluation actuarielle. L'évaluation actuarielle consiste à formuler des hypothèses au sujet des taux

# NOTES COMPLÉMENTAIRES DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS PROSPECTIFS

Exercices se terminant les 31 mars 2015 et 2016 (en milliers de dollars canadiens)
(Données non auditées)

## 7. SOMMAIRE DES PRINCIPAUX JUGEMENTS, ESTIMATIONS ET HYPOTHÈSES COMPTABLES (suite)

d'actualisation, des augmentations salariales futures et des taux de roulement. Toutes les hypothèses sont examinées chaque année au 31 mars. Lorsqu'elle fixe le taux d'actualisation approprié, la direction prend en considération les taux d'intérêt des obligations de sociétés au Canada cotées AAA ou AA et dont les échéances correspondent à l'utilisation estimative des congés de maladie. Le taux de roulement est fondé sur les données statistiques de la fonction publique du Canada; il englobe les cessations d'emploi attribuables au décès, à l'incapacité, à la mise à pied et au départ à la retraite. Les augmentations salariales futures se fondent sur le taux d'inflation futur prévu au Canada.

Taux d'actualisation

Comme il n'y a pas de lien entre les flux de trésorerie estimatifs des paiements d'indemnités de départ et l'utilisation estimative des congés de maladie, leurs taux d'actualisation respectifs peuvent différer.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS PROSPECTIFS

Exercices se terminant les 31 mars 2015 et 2016 (en milliers de dollars canadiens)
(Données non auditées)

## 8. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS

### a) Société mère ultime

Le gouvernement du Canada constitue la société mère ultime du BSIF et, à ce titre, exerce un contrôle sur ce dernier.

### b) Rémunération des principaux dirigeants

Au BSIF, les principaux dirigeants sont le surintendant, le surintendant adjoint, les surintendants auxiliaires, l'actuaire en chef et tous les directeurs généraux et directeurs principaux ou les titulaires de postes équivalents. Le tableau ci-dessous indique la rémunération totale prévue des principaux membres de la direction pour les exercices se terminant le 31 mars.

| | 2016 | 2015 |
|---|---|---|
| Avantages à court terme (incluant les salaires) | **14 215 $** | 13 940 $ |
| Avantages postérieurs à l'emploi | **5 621** | 4 954 |
| Autres avantages à long terme | **219** | 210 |
| **Total** | **20 055 $** | 19 104 $ |
| **Nombre moyen d'employés** | **55** | 53 |

### c) Entités apparentées au gouvernement

Le BSIF est lié, sur le plan de la propriété commune, à chaque ministère, organisme et société d'État fédéral. Il effectue des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon des modalités courantes. Ces opérations sont mesurées à la valeur d'échange, c'est-à-dire le montant de la contrepartie dont conviennent les apparentés.

Pour l'exercice se terminant le 31 mars 2015, le BSIF prévoit que les achats de biens et de services auprès de ministères se traduiront par des charges de 32 226 $ (2016 : 33 664 $) et par des produits de 11 030 $ (2016 : 11 250 $). Ces opérations seront effectuées dans le cours normal des activités et la plupart d'entre-elles ne seront pas importantes prises isolément. Toutefois, le BSIF prévoit effectuer les opérations importantes prises isolément suivantes :

# NOTES COMPLÉMENTAIRES DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS PROSPECTIFS

Exercices se terminant les 31 mars 2015 et 2016 (en milliers de dollars canadiens)
(Données non auditées)

## 8. OPÉRATIONS ENTRE APPARENTÉS (suite)

| Entité | Nature | 2016 Charges | 2015 Charges |
|---|---|---|---|
| Conseil du Trésor | Cotisations de retraite, autres avantages du personnel et autres services | 22 423 $ | 22 034 $ |
| TPSGC | Loyer et autres services | 9 065 $ | 7 996 $ |

| Entité | Nature | 2016 Produits | 2015 Produits |
|---|---|---|---|
| Société canadienne d'hypothèques et de logement | Services à frais recouvrés | 3 200 $ | 3 200 $ |
| Ressources humaines et Développement des compétences Canada | Évaluations actuarielles et services conseils | 4 041 $ | 3 909 $ |

Le BSIF reçoit du Parlement un crédit annuel en vertu de l'article 16 de la Loi sur le BSIF à l'appui de son mandat en ce qui a trait au Bureau de l'actuaire en chef. Ainsi, le BSIF a reçu 945 $ au cours de l'exercice 2014-2015 et devrait recevoir 945 $ pour 2015-2016. Cette somme a été comptabilisée dans les produits et est présentée dans l'état des résultats prospectifs. Ce financement n'est assortie d'aucune condition non remplie ou éventualité.

## 9. AVANTAGES SOCIAUX – PRESTATIONS DE RETRAITE

La quasi-totalité des employés du BSIF sont couverts par le régime de pension de retraite de la fonction publique (le « régime »), un régime contributif à prestations déterminées créé en vertu d'une loi et administré par le gouvernement du Canada. Tant les employés que le BSIF sont tenus de verser des cotisations. Le président du Conseil du Trésor du Canada définit les cotisations obligatoires de l'employeur d'après un multiple des cotisations salariales obligatoires. Le taux de cotisation général prévu à la fin de l'exercice est de 11,555 % (11,484 % en 2016). Le BSIF prévoit que le total des cotisations sera de 9 856 $ (2016 : 9 857 $); ce montant sera comptabilisé à titre de charge au cours de l'exercice.

Le gouvernement a l'obligation légale de payer les prestations découlant du régime de retraite. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de service ouvrant droit à pension multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les prestations sont coordonnées aux prestations du Régime de pensions du Canada et du Régime de rentes du Québec et indexées sur l'inflation.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS PROSPECTIFS

Exercices se terminant les 31 mars 2015 et 2016 (en milliers de dollars canadiens)
(Données non auditées)

## 10. PRODUITS ET CHARGES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

**Produits par secteur d'activité**

| 31 mars 2016 | Cotisations de base | Services à frais recouvrés | Droits exigibles des régimes de retraite | Droits et frais d'utilisation | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales | 128 073 $ | 3 969 $ | - $ | 2 554 $ | **134 596 $** |
| Réglementation et surveillance des régimes de retraite privés fédéraux | - | - | 7 153 | - | **7 153** |
| Évaluations actuarielles et services-conseils | - | 7 306 | - | - | **7 306** |
| **TOTAL DES PRODUITS DISPONIBLES** | **128 073 $** | **11 275 $** | **7 153 $** | **2 554 $** | **149 055 $** |

| 31 mars 2015 | Cotisations de base | Services à frais recouvrés | Droits exigibles des régimes de retraite | Droits et frais d'utilisation | TOTAL |
|---|---|---|---|---|---|
| Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales | 127 103 $ | 3 951 $ | - $ | 3 684 $ | **134 738 $** |
| Réglementation et surveillance des régimes de retraite privés fédéraux | - | - | 7 215 | - | **7 215** |
| Évaluations actuarielles et services-conseils | - | 7 102 | - | - | **7 102** |
| **TOTAL DES PRODUITS DISPONIBLES** | **127 103 $** | **11 053 $** | **7 215 $** | **3 684 $** | **149 055 $** |

# NOTES COMPLÉMENTAIRES DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS PROSPECTIFS

Exercices se terminant les 31 mars 2015 et 2016 (en milliers de dollars canadiens)
(Données non auditées)

## 10. PRODUITS ET CHARGES PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ (suite)

**Charges par secteur d'activité**

| | 2016 | 2015 |
|---|---|---|
| **Réglementation et surveillance des institutions financières fédérales** | | |
| Évaluation des risques et intervention | 98 908 $ | 99 359 $ |
| Réglementation et orientation | 25 101 | 24 952 |
| Agrément et précédents | 10 587 | 10 427 |
| **Total** | **134 596** | **134 738** |
| **Réglementation et surveillance des régimes de retraite privés fédéraux** | **7 153** | **7 215** |
| **Évaluations actuarielles et services-conseils** | | |
| Régimes de retraite et d'assurance du secteur public | 4 237 | 4 152 |
| Régime de pensions du Canada et Sécurité de la vieillesse | 3 390 | 3 283 |
| Programme canadien des prêts aux étudiants | 624 | 612 |
| **Total** | **8 251** | **8 047** |
| **TOTAL DES CHARGES** | **150 000 $** | **150 000 $** |

# NOTES COMPLÉMENTAIRES DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS PROSPECTIFS

Exercices se terminant les 31 mars 2015 et 2016 (en milliers de dollars canadiens)
(Données non auditées)

## 11. PRODUITS ET CHARGES PAR CATÉGORIE PRINCIPALE

| | 2016 | 2015 |
|---|---|---|
| **Produits** | | |
| Cotisations de base | 128 073 $ | 127 103 $ |
| Services à frais recouvrés | 11 275 | 11 053 |
| Droits exigibles des régimes de retraite | 7 153 | 7 215 |
| Droits et frais d'utilisation | 2 554 | 3 684 |
| **Total des produits disponibles** | **149 055** | **149 055** |
| **Charges** | | |
| Ressources humaines | 112 253 | 111 951 |
| Gestion et technologie de l'information | 14 943 | 15 710 |
| Installations | 13 115 | 11 874 |
| Administration | 4 224 | 3 398 |
| Déplacements | 3 458 | 3 457 |
| Perfectionnement professionnel | 1 357 | 1 431 |
| Services professionnels | 650 | 2 179 |
| **Total des charges** | **150 000** | **150 000** |
| **Résultat d'exploitation net avant financement public et les produits non disponibles provenant des sanctions administratives pécuniares** | **(945)** | **(945)** |
| Financement public | 945 | 945 |
| Produit des sanctions administratives pécuniaires | 200 | 200 |
| Sanctions administratives pécuniaires réalisées pour le compte du gouvernement | (200) | (200) |
| **Résultat d'exploitation net** | **- $** | **- $** |
| **Nombre moyen d'employés** | **718** | **718** |

# NOTES COMPLÉMENTAIRES DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS PROSPECTIFS

Exercices se terminant les 31 mars 2015 et 2016 (en milliers de dollars canadiens)
(Données non auditées)

## 11. PRODUITS ET CHARGES PAR CATÉGORIE PRINCIPALE (suite)

**Charges liées aux ressources humaines**

| | 2016 | 2015 |
|---|---|---|
| Traitements et salaires | 88 188 $ | 87 757 $ |
| Autres avantages | 13 638 | 13 743 |
| Avantages postérieurs à l'emploi, à l'exclusion des indemnités de départ | 9 858 | 9 856 |
| Autres coûts liés au personnel | 287 | 312 |
| Indemnités de départ | 282 | 283 |
| **Total des charges liées aux ressources humaines** | **112 253 $** | **111 951 $** |

## 12. SANCTIONS ADMINISTRATIVE PÉCUNIAIRES

Les sanctions administratives pécuniaires imposées par le BSIF sont versées au Trésor. Les fonds ne sont pas mis à la disposition du BSIF et ne figurent pas dans le solde des liquidités disponibles. Par conséquent, les sanctions n'ont aucun effet de réduction sur le montant que le BSIF impose au secteur d'activité pour financer ses coûts de fonctionnement. On trouvera à la note 6 (h) des précisions au sujet de la méthode comptable du BSIF qui s'applique au produit tiré des sanctions administratives pécuniaires.

Au cours de l'exercice se terminant le 31 mars 2015, le BSIF prévoit imposer des sanctions administratives pécuniaires totalisant 200 $ (2016 : 200 $).

## 13. CONTRATS DE LOCATION-EXPLOITATION

Le BSIF conclut des marchés de services et des contrats de location exploitation de locaux et de matériel de bureau dans quatre villes du Canada. Ces contrats sont d'une durée moyenne de un à neuf ans et ne prévoient aucune clause de renouvellement. Aucune restriction n'est imposée au BSIF au moment de la conclusion de ces contrats de location. Voici l'estimation raisonnable des paiements globaux minimums des prochains exercices :

| | 2016 | 2015 |
|---|---|---|
| À l'intérieur d'un an | 4 107 $ | 8 634 $ |
| Après un an, mais dans un délai d'au plus cinq ans | 3 334 | 7 271 |
| Plus de cinq ans | 43 | 214 |
| **Total** | **7 484 $** | **16 119 $** |

Étant donné que certains contrats de location viennent à échéance avant la fin de 2016, les obligations prévues de 2016 au titre des contrats de location sont inférieures aux obligations de 2015.

# NOTES COMPLÉMENTAIRES DE L'ÉTAT DES RÉSULTATS PROSPECTIFS

Exercices se terminant les 31 mars 2015 et 2016 (en milliers de dollars canadiens)
(Données non auditées)

## 14. AUTORISATIONS DU PARLEMENT

Les activités du BSIF sont financées principalement par des cotisations perçues des institutions financières et des régimes de retraites qu'il réglemente et surveille, et par un programme de l'utilisateur payeur à l'égard de certains services, tel qu'il est expliqué à la note 6 (h). Les produits sont comptabilisés selon la même méthode que les charges, à savoir la comptabilité d'exercice intégrale, conformément aux normes IFRS.

Le BSIF bénéficie également d'un modeste crédit parlementaire de 945 $ en contrepartie de services actuariels relatifs à des régimes de retraite et d'assurance de la fonction publique. Cette somme représente environ 0,6 % du budget annuel du BSIF, et elle est comprise au poste Financement public de l'état des résultats prospectifs.